

# RO 2020

## Règlement d'organisation des compétitions d'athlétisme

Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Publié par Swiss Athletics



## **Introduction**

Le règlement sur l'organisation des compétitions d'athlétisme (RO) en relation avec les règles de compétition internationales (IWR ; traduction allemande des « competition rules » de World Athletics) régit l'organisation des manifestations d'athlétisme en Suisse. Les fiches techniques publiées sur le site Internet de Swiss Athletics font partie du RO.

En cas de contradiction entre le RO et l'IWR, les dispositions du RO priment. En cas de contradictions entre le RO et les réglementations de „World Para Athletics“, les dispositions de WPA sont valables. Le texte allemand du RO fait foi pour l'interprétation des règles.

Sur demande de la commission Compétitions, le comité directeur de Swiss Athletics (ou en cas de besoin le comité central) peut prendre des décisions différentes du RO.

Pour une meilleure lisibilité, le texte suivant est rédigé en forme masculine, mais s'applique aux deux sexes.

## Table des matières

<b>1. Droit de participation</b>	<b>7</b>
1.1 Catégories	7
1.2 Affiliation Swiss Athletics	7
1.3 Licence Swiss Athletics	7
1.3.1 Règlement pour les catégories U10, U12 et U14	8
1.3.2 Règlement pour les projets jeunesse de Swiss Athletics	8
1.3.3 Règlement pour les championnats suisses hors stade	8
1.4 Changement de catégorie	9
1.5 Dispositions de protection	9
1.6 Compétitions mixtes	10
1.7 Dispositions de dopage	11
<b>2. Affiliation à une société et changement de société</b>	<b>12</b>
2.1 Principe d'adhésion à la société	12
2.2 Changement de société	12
2.2.1 Principe du changement de société	12
2.2.2 Lettre de sortie	12
2.2.3 Date du changement de société	13
2.2.4 Disp. exceptionnelle en cas de changement de domicile	13
2.3 Recrutement de membres interdit	13
<b>3. Communautés d'athlétisme (CoA)</b>	<b>14</b>
3.1 Concept et principes	14
3.2 Création d'une CoA	14
3.3 Dissolution ou démission d'une CoA	14
3.4 Droit de participation d'une CoA	15
<b>4. Compétitions</b>	<b>16</b>
4.1 Compétitions de championnat	16
4.1.1 Championnats suisses Stade (outdoor)	16
4.1.2 Championnats suisses Salle (indoor)	16
4.1.3 Championnats suisses hors stade (RO Art. 10)	16
4.1.4 Autres championnats	16
4.2 Compétitions officielles	17
4.2.1 Meetings A (meetings internationaux)	17
4.2.2 Meetings B (meetings nationaux)	17
4.2.3 Meetings C (meetings locaux et compétitions de marche)	18
4.2.4 Projets jeunesse	19
4.3 Compétitions fermées	19
4.4 Autres compétitions	19

<b>5.</b>	<b>Dispositions pour les compétitions Stade et Salle</b>	<b>20</b>
5.1	Organisateur de compétitions	20
5.2	Autorisation et redevance	20
5.3	Licence obligatoire	20
5.4	Finance d'inscription	21
5.5	Fonctionnaires de compétition	21
5.6	Administration des compétitions	21
5.7	Directives sur la tenue et la publicité	21
<b>6.</b>	<b>Championnats Stade et Salle</b>	<b>22</b>
6.1	Candidature et attribution	22
6.2	Convention avec l'organisateur	22
6.3	Fonctionnaires de compétition	22
6.4	Date et publication	22
6.5	Limites	23
6.6	Droit de participation et droit aux titres	23
6.7	Invités étrangers	24
6.8	Titres et distinctions	24
6.9	Inscription / Participation	25
6.9.1	Formalités d'inscription	25
6.9.2	Délai d'inscription	25
6.9.3	Inscription en retard (inscription tardive)	25
6.9.4	Nombre minimal d'inscriptions/de participants	25
6.9.5	Appel électronique	26
6.9.6	Chambre d'appel	26
<b>7.</b>	<b>Dispositions spéciales pour d'autres championnats</b>	<b>27</b>
7.1	Championnats régionaux	27
7.1.1	Composition des régions (selon cantons)	27
7.1.2	Déroulement	27
7.1.3	Droit de participation et droit aux titres	27
7.1.4	Distinctions	27
7.2	Championnats des associations régionales	27
<b>8.</b>	<b>Disciplines Stade (outdoor)</b>	<b>28</b>
8.1	Disciplines des compétitions simples	28
8.1.1	Disciplines des championnats suisses simples	28
8.1.2	Autres disciplines H / F / U23 / U20 / U18 / U16	30
8.1.3	Disciplines U14 / U12 / U10	31
8.2	Disciplines de relais	32
8.2.1	Disciplines Championnats suisses de relais	32
8.2.2	Autres disciplines de relais	32
8.3	Disciplines de concours multiple	33
8.3.1	Disciplines Championnats suisses de concours multiple	33
8.3.2	Disciplines d'autres concours multiples	34
8.4	Disciplines Championnats suisses Team	35

<b>9. Disciplines Salle (indoor)</b>	<b>36</b>
9.1 Disciplines des compétitions simples Salle	36
9.1.1 Disciplines Championnats suisses en salle	36
9.1.2 Disciplines Salle : H / F / U23 / U20 / U18 / U16	36
9.2 Disciplines de relais en Salle	38
9.3 Disciplines de concours multiple Salle	39
9.3.1 Disciplines Championnats suisse Salle Concours multiple	39
9.3.2 Disciplines d'autres concours multiples Salle	39
<b>10. Championnats hors stade</b>	<b>40</b>
10.1 CS de cross	40
10.2 CS 10km	40
10.3 CS de semi-marathon	40
10.4 CS de marathon	40
10.5 CS 100km	40
10.6 CS de course de montagne	41
10.7 CS de Trail-Running	41
<b>11. Dispositions pour les championnats suisses hors stade</b>	<b>42</b>
11.1 Organisateur de championnats suisses hors stade	42
11.2 Candidature et attribution	42
11.3 Convention avec l'organisateur	42
11.4 Fonctionnaires de compétition	42
11.5 Date et publication	42
11.6 Inscription	43
11.6.1 Formalités d'inscription	43
11.6.2 Inscription tardive	43
11.6.3 Finance d'inscription	43
11.7 Droit de participation et aux titres	43
11.8 Titres et distinctions	44
11.8.1 Attribution des titres	44
11.8.2 Distinctions	44
11.9 Autres réglementations	45
11.9.1 Listes de résultats	45
11.9.2 Directives sur la tenue et la publicité	45
<b>12. Championnats suisses de marche</b>	<b>46</b>
12.1 Championnats	46
12.1.1 Marche sur piste	46
12.1.2 Marche sur route	46
12.1.3 Marche de côte	46
12.1.4 Marche sur piste ou route	46
12.2 Juges de marche	46
12.3 Dispositions spéciales pour certains championnats	47

12.3.1	Championnats suisses 20km marche sur route	47
12.3.2	Championnats suisses 50 et 100km marche sur route	47
12.3.3	Fermeture de l'arrivée	47
12.3.4	Déroulement	47
12.3.5	Contrôle des compétitions et des longueurs des parcours	47
<b>13.</b>	<b>Swiss Masters Athletics (SMA)</b>	<b>48</b>
13.1	Championnats suisses SMA	48
13.2	Règle de faux départ	48
13.3	Passage dans une autre classe d'âge	48
13.4	Listes des meilleurs/Records	48
<b>14.</b>	<b>Liste des meilleurs, records et meilleures performances</b>	<b>49</b>
14.1	Liste des meilleurs	49
14.1.1	Liste des meilleurs Stade et Salle	49
14.1.2	Liste des meilleurs hors stade	49
14.2	Records suisses	50
14.2.1	Records suisses Stade	50
14.2.2	Records suisses Salle	51
14.2.3	Records suisses Courses sur route	52
14.2.4	Homologation de records suisses	52
14.3	Meilleures performances suisses	54
14.3.1	Reconnaissance des meilleures performances	54
<b>15.</b>	<b>Dispositions finales</b>	<b>55</b>
<b>Annexe RO 2020</b>		<b>56</b>
Annexe 1	: Jury d'appel	57
Annexe 2	: Starter	60
Annexe 3	: Jury de concours	60
Annexe 4	: Chronométrage électronique	61
Annexe 5	: Mesure du vent	64
Annexe 6	: Mesure électronique, optique des longueurs et hauteurs	65
Annexe 7	: Balance de contrôle des engins, rubans métriques	67
Annexe 8	: Sécurité au lancer du marteau	68
Annexe 9	: Abréviations	72
Annexe 10	: Autres règlements de Swiss Athletics	73
<b>Index des mots clés</b>		<b>74</b>

## 1. Droit de participation

### 1.1 Catégories

Les athlètes sont répartis dans les catégories suivantes aussi bien au stade qu'hors stade :

- Hommes / Femmes (M / W) 20 ans et plus âgés (aussi « Actifs »)
- U23 M / U23 W 20, 21, 22 ans
- U20 M / U20 W 18 et 19 ans
- U18 M / U18 W 16 et 17 ans
- U16 M / U16 W 14 et 15 ans
- U14 M / U14 W 12 et 13 ans
- U12 M / U12 W 10 et 11 ans
- U10 M / U10 W 9 ans et plus jeunes
- Masters (M / W)
  - M30 / W30 30 ans et plus âgés
  - M35 / W35 35 ans et plus âgés
  - M40 / W40 40 ans et plus âgés
  - M45 / W45 45 ans et plus âgés
  - M50 / W50 50 ans et plus âgés
  - M55 / W55 55 ans et plus âgés
  - M60 / W60 60 ans et plus âgés
  - M65 / W65 65 ans et plus âgés
  - M70 / W70 70 ans et plus âgés
  - M75 / W75 75 ans et plus âgés
  - M80 / W80 80 ans et plus âgés (seulement stade)
  - Masters Overall M / W 35 ans et plus (seulement hors stade)

Le passage dans la catégorie suivante a lieu chaque fois en début d'année civile, au cours de laquelle la limite d'âge inférieure est atteinte.

*Précision :*

Pour les compétitions Masters, des dispositions différentes peuvent être appliquées (RO Art. 13).

### 1.2 Affiliation Swiss Athletics

Une affiliation Swiss Athletics est une condition pour acheter une licence des catégories U16 et plus âgés. Elle peut être commandée et payée sur le site web de Swiss Athletics.

### 1.3 Licence Swiss Athletics

- a) Les athlètes qui veulent prendre part à une manifestation de la fédération (RO art. 4.1 et 4.1.2), à une manifestation officielle (RO art. 4.2.) ou à un championnat international auquel Swiss Athletics envoie des

athlètes, doivent être en possession d'une licence Swiss Athletics valable, au plus tard au moment de l'inscription à la compétition. Celle-ci peut être achetée sur le site web de Swiss Athletics contre paiement d'une taxe.

- b) La licence est personnelle et valable à chaque fois pour une année civile (01.01. – 31.12.).
- c) Chaque athlète ne peut posséder qu'une seule licence (1) Swiss Athletics. En plus de la licence suisse, il peut cependant aussi acheter une licence pour un club étranger et s'aligner pour celui-ci.
- d) Seuls les athlètes membres d'une société qui est membre de Swiss Athletics (*exception* : athlètes U14 et plus jeunes, voir RO Art. 1.3.1.) peuvent acheter des licences. Le club doit être membre de la catégorie „Société“. Les membres des clubs de course et organisateurs d'événement ne peuvent pas acheter de licence.
- e) Les athlètes avec des factures de membre ou de licence ouvertes des années précédentes ne peuvent pas acheter de licence, tant que cette dette n'est pas payée.

### **1.3.1 Règlement pour les catégories U10, U12 et U14**

Pour les athlètes des catégories U10, U12 et U14, l'affiliation à une société n'est pas une condition pour acheter une licence. Les enfants sans adhésion à un club reçoivent une „ licence kids+athletics “; ceux qui sont membres d'une société Swiss Athletics, achètent la licence pour cette société.

### **1.3.2 Règlement pour les projets jeunesse de Swiss Athletics**

- a) Pour participer aux éliminatoires des concours des projets jeunesse de Swiss Athletics, il n'y a pas besoin de licence jusqu'à la finale cantonale comprise.
- b) Les participants à une finale suisse d'un projet jeunesse ont besoin d'une licence.
- c) Les athlètes de la catégorie U16, qui participent à une finale suisse des projets jeunesse, ne doivent pas être membres de Swiss Athletics, ni membres d'une société. Ils peuvent acheter une licence kids+athletics, mais celle-ci leur permet de s'aligner uniquement aux finales suisses des projets jeunesse.

### **1.3.3 Règlement pour les championnats suisses hors stade**

La participation aux championnats suisses hors stade (cross, 10km, semi-marathon, marathon, 100km, course de montagne, Trail-Running) n'exige pas de licence.

## 1.4 Changement de catégorie

- a) Les disciplines en principe admises pour une catégorie sont énumérées définitivement dans le RO Art. 8 -9. Les athlètes ont toutefois la permission, à l'exception des catégories hommes et femmes, de concourir dans une classe d'âge supérieure (resp. dans une classe d'âge inférieure pour les Masters).

*Attention :*

*Pour les athlètes des catégories U18 et plus jeunes, il faut respecter les dispositions de protection lors d'un changement de catégorie.*

- b) À un championnat suisse ou régional, la participation dans différentes catégories n'est pas admise. Une infraction implique une disqualification dans toutes les disciplines.

*Remarque :*

Les championnats suisses U16/U18 et U20/U23 sont considérés comme un championnat.

*Exception :*

Dans le cas du RO Art. 6.9.4, les athlètes concernés par des disciplines supprimées, auxquelles ils s'étaient inscrits correctement, s'alignent dans la catégorie supérieure suivante, même si à la même manifestation ils disputent encore d'autres disciplines dans leur véritable catégorie.

## 1.5 Dispositions de protection

Les dispositions de protection suivantes pour les jeunes athlètes ont la priorité sur tous les autres règlements. Un non-respect des dispositions de protection implique la disqualification de l'athlète dans les disciplines concernées. Les éventuels résultats obtenus en violation des dispositions de protection, seront déclarés invalides et supprimés des classements et des listes des meilleurs.

- a) Seules les distances maximales suivantes peuvent être courues lors de compétitions autorisées par Swiss Athletics ainsi qu'aux championnats suisses hors stade :

<b>Cat.</b>	<b>Stade/Halle</b>	<b>Hors stade</b>
U10	1000m	2km
U12	2000m	3km
U14	3000m	5km
U16		10km
U18		Semi-marathon

*Recommandations pour toutes les courses (sur route) :*

- *Swiss Athletics recommande à tous les organisateurs de course de respecter ces distances maximales et de ne pas laisser par exemple des athlètes U14 prendre le départ sur 10km.*

- Si des épreuves séparées par catégorie sont organisées lors de courses, les distances suivantes sont recommandées :

Catégorie	Distance
Parent/Enfant	200m à 1km
U06 / U08	200m à 1km
U10	500m à 2km
U12	500m à 3km
U14 / U16	500m à 5km

- b) Aux compétitions au stade autorisées par Swiss Athletics ainsi qu'aux championnats suisses hors stade, les athlètes des catégories U14, U12 et U10 ne peuvent s'aligner qu'une seule fois le même jour à des courses de 600m et plus.

*Recommandation pour toutes les courses (sur route) :*

*Swiss Athletics recommande à tous les organisateurs de course d'adopter ce règlement tel quel.*

- c) Les athlètes des catégories U14, U12 et U10 n'ont pas le droit de disputer des disciplines de steeple.

## 1.6 Compétitions mixtes

Les compétitions mixtes avec des participants masculins et féminins au stade et en salle ne sont en principe pas autorisées.

*Exceptions :*

- a) Courses de 3000m et plus (pour U16 et plus jeunes vaut 600m et plus) les compétitions mixtes sont autorisées. Dans ce cas, le communiquer dans la publication. Le résultat des courses mixtes figure sous la dénomination « mixed ».
- b) Les disciplines techniques (excepté saut en hauteur et à la perche) peuvent se concourir en mixte. Un des deux groupes hommes ou femmes doit avoir terminé leur premier passage pour que l'autre groupe d'hommes ou femmes commencent leur concours et ainsi de suite jusqu'au dernier passage
- c) Pour les meetings B et C ainsi qu'aux championnats, le groupe mixte peut être formé en fonction de la hauteur de départ.
- d) Meeting C / saut à la perche : hommes et femmes peuvent commencer à hauteur différente en alternance
  - femmes : hauteur de départ, jusqu'à ce que la première hauteur soit terminée
  - hommes : hauteur de départ, jusqu'à ce que la première hauteur soit terminée
  - femmes : deuxième hauteur, jusqu'à ce que la deuxième hauteur soit terminée, etc...

L'application de ce mode doit être annoncé dans la publication.

*Remarque :*

- Les performances des concours mixtes réalisés conformément aux dispositions ci-dessus sont reconnues au niveau national comme des limites et des records. Au niveau international, les règlements de l'organisateur concerné s'appliquent.
- Les classements pour les disciplines techniques mixtes doivent être établis en fonction du genre.

### **1.7 Dispositions de dopage**

Les dispositions contre le dopage dans le sport suisse sont en principe valables pour tous les sportifs, qui font partie d'une fédération affiliée à Swiss Olympic ou d'une société affiliée à celle-ci, qui sont licenciés d'un de ces groupements ou qui participent à des compétitions en relation avec un tel groupement.

- ▶ [www.antidoping.ch](http://www.antidoping.ch)
- ▶ [www.wada.org](http://www.wada.org)

## **2. Affiliation à une société et changement de société**

### **2.1 Principe d'adhésion à la société**

Tout athlète licencié en Suisse doit être membre d'une société qui est membre de Swiss Athletics.

*Exception :*

Une affiliation à une société n'est pas nécessaire pour

- Athlètes U14 et plus jeunes (voir RO Art. 1.3.1)
- Athlètes U16, qui participent à une finale suisse des projets jeunesse (voir RO Art. 1.3.2)

### **2.2 Changement de société**

#### **2.2.1 Principe du changement de société**

- a) Tout changement de société doit être annoncé resp. demandé à Swiss Athletics.
- b) Si la licence a été achetée pour une année, il est généralement possible de changer de société au maximum une fois au cours de l'année concernée. Dans ce cas la licence est mise au nom de la nouvelle société.

#### **2.2.2 Lettre de sortie**

- a) Tout changement de société doit être demandé à Swiss Athletics en remettant la lettre de sortie (=> site web Swiss Athletics). Avec celle-ci, le club cédant confirme son accord au changement.

*Exception :*

Les athlètes qui n'ont pas acheté de licence pendant trois années consécutives avant le changement de société envisagé, n'ont pas besoin de lettre de sortie.

- b) Toute société doit signer dans les 15 jours la lettre de sortie pour un membre qui démissionne conformément aux statuts. Cette lettre de sortie ne peut être refusée que dans les cas suivants :
  1. Le membre doit encore des cotisations à sa société actuelle.
  2. Le membre a commis des infractions encore en suspens aux statuts de la société.
  3. Le membre n'a, malgré rappel, pas rendu ou payé du matériel appartenant à la société (engins de sport, vêtements, etc.).
  4. En cas d'infraction au recrutement interdit de membres (selon RO art. 2.3).
- c) Lors d'un refus de lettre de sortie, resp. en cas d'infraction conformément à a) et b), le règlement de juridiction de Swiss Athletics fait foi. Pendant la procédure en cours, l'athlète peut continuer à concourir pour la société actuelle.

### **2.2.3 Date du changement de société**

- a) Un changement de société peut se faire au 1<sup>er</sup> décembre ou au 1<sup>er</sup> avril de chaque année. La demande doit à chaque fois être déposée chez Swiss Athletics au plus tard le 30 novembre ou le 31 mars.
- b) Exceptionnellement et pour les athlètes U14, Swiss Athletics peut également autoriser un changement de société en dehors de ces dates (condition minimale : accord de toutes les parties).

### **2.2.4 Disposition exceptionnelle en cas de changement de domicile**

En cas de changement de domicile conformément au droit suisse (dépôt des papiers d'identité dans une autre commune), il est en tout temps possible de changer de société contre présentation de la lettre de sortie et d'une photocopie du permis de domicile (ou d'une attestation de la commune confirmant le changement de domicile). Il en va de même en venant de l'étranger.

### **2.3 Recrutement de membres interdit**

Il est interdit d'inciter des membres à passer d'une société à une autre avec des sommes de transfert (aux athlètes). Le non-respect de cette interdiction implique des sanctions. Celles-ci sont définies dans le règlement de juridiction de Swiss Athletics.

### **3. Communautés d'athlétisme (CoA)**

#### **3.1 Concept et principes**

- a) Une communauté d'athlétisme (CoA) est une coopération de sociétés, qui s'alignent dans des équipes communes aux concours par équipe et qui s'entraînent toujours ou partiellement ensemble.
- b) Les membres d'une CoA ne sont que des sociétés. Elle n'a pas de membres individuels.
- c) Une société ne peut faire partie que d'une CoA.
- d) La CoA assume ses droits et obligations envers les associations supérieures par ses sociétés base.
- e) Une CoA n'a pas de licenciés. Toutes les licences sont gérées dans les sociétés de base, l'appartenance à une CoA étant toutefois mentionnée sur la licence.
- f) Changement de société d'une société de base vers une société de base au sein de la CoA est régi par les dispositions du RO Art. 2.2.
- g) Les CoA sont autorisées par le comité central, sur la base d'une demande, dans laquelle la réalisation de critères de succès est prouvée.
- h) CoA comme nom de société n'est pas admis.
- i) Les CoA existantes peuvent en tout temps être soumises à une vérification des critères.

#### **3.2 Création d'une CoA**

- a) La fondation d'une CoA doit être demandée par écrit jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre (pour effet à partir de la nouvelle année) à Swiss Athletics. Il en va de même pour l'admission d'une société supplémentaire dans la CoA.
- b) Les sociétés de base ont l'obligation de conclure une convention écrite, qu'il faut annexer à la demande. Celle-ci règle au minimum le nom, l'objet et le but, l'organisation et les finances et doit être signée valablement par les sociétés de base.
- c) Le CC étudie les demandes et informe les personnes concernées de sa décision. Le CC a la possibilité de rejeter une demande, si la CoA ne correspond pas au but selon RO Art. 3.1 ou enfreint les règlements en vigueur.

#### **3.3 Dissolution ou démission d'une CoA**

- a) La dissolution d'une CoA ou la démission d'une société d'une CoA doit être annoncée jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre à Swiss Athletics.
- b) Le droit de participation pour une CoA expire au 31 décembre (*exception changement de société selon RO Art. 2.2*).

### **3.4 Droit de participation d'une CoA**

- a) Lors de concours individuels, tous les athlètes s'alignent toujours sous le nom de leur société de base.
- b) Aux championnats de relais, les relais peuvent s'aligner comme équipes de société ou comme teams CoA. Les athlètes n'ont pas le droit de s'aligner dans la même discipline dans une équipe de société et dans une équipe CoA. Le non-respect de cette règle implique la disqualification des équipes concernées.
- c) Aux CS Team, tous les membres des sociétés de base s'alignent sous le nom de la CoA.
- d) Le droit de participation aux concours CSI est réglé dans le règlement CSI.
- e) Quand ils s'alignent pour la CoA, les athlètes portent une tenue approuvée par la CoA ou une tenue neutre (mais pas la tenue de la société de base).

## **4. Compétitions**

### **4.1 Compétitions de championnat**

À condition que l'on trouve un organisateur valable, les championnats suivants sont généralement organisés chaque année :

#### **4.1.1 Championnats suisses Stade (outdoor)**

- Championnats suisses Hommes et Femmes (RO Art. 8.1.1)
- Championnats suisses Jeunesse (divisés en CS U16/U18 et CS U20 / U23, RO Art. 8.1.2)
- Championnats suisses de relais (RO Art. 8.2.1)
- Championnats suisses de concours multiple (RO Art. 8.3.1)
- Championnats suisses Team (RO Art. 8.4)
- Championnats suisses interclubs (selon règlement CSI séparé)

#### **4.1.2 Championnats suisses Salle (indoor)**

- Championnats suisses Hommes et Femmes en salle (RO Art. 9.1.1)
- Championnats suisses Jeunesse en salle (RO Art. 9.1.2)
- Championnats suisses de concours multiple en salle (RO Art. 9.3.1)

#### **4.1.3 Championnats suisses hors stade (RO Art. 10)**

- Championnats suisses de cross
- Championnats suisses 10km
- Championnats suisses de semi-marathon
- Championnats suisses de marathon
- Championnats suisses 100km
- Championnats suisses de course de montagne
- Championnats suisses de Trail Running

#### **4.1.4 Autres championnats**

- Championnats suisses de marche (RO Art. 12)
- Championnats suisses d'athlétisme Masters (RO Art. 13)
- Championnats régionaux (RO Art. 7.1)
- Championnats cantonaux ou championnats d'associations régionales (RO Art. 7.2)

Swiss Athletics peut en tout temps publier d'autres championnats avec leurs propres règlements, ainsi qu'en cas de besoin d'enlever certaines disciplines des championnats et les organiser sous une forme adaptée (ex. 10'000m).

## 4.2 Compétitions officielles

Les compétitions locales, cantonales, régionales, nationales et internationales en Suisse qui ne sont pas des compétitions de championnats, sont considérées comme compétitions officielles (stade, salle, marche).

En fonction de leur importance, les compétitions officielles sont classées comme suit, des formes mixtes étant admises :

### 4.2.1 Meetings A (meetings internationaux) (Meetings de World Athletics / European Athletics)

Les principes suivants s'appliquent aux meetings A :

- a) Concertation en matière de date, catégories et disciplines avec la fédération internationale et Swiss Athletics
- b) Nombre de participants limité (à la rigueur, coordonné par le département Sport de performance de Swiss Athletics)
- c) Remboursement des frais aux athlètes invités
- d) Swiss Athletics attribue et convoque les juges-arbitres et starters. Les délégués techniques sont fournis par la fédération internationale.
- e) Chronométrage électronique avec homologation A (RO annexe 4).
- f) Obligation d'informer le public sur les concours de saut, de lancer (tableaux) et les participants (montres).
- g) Les concours de lancer et de saut sont organisés selon IWR. Les concurrents doivent être informés du déroulement avant le début du concours en question.
- h) Programme pour participants, public et presse

### 4.2.2 Meetings B (meetings nationaux)

Les principes suivants s'appliquent aux meetings B :

- a) Les candidatures comme meetings B doivent être déposées par écrit chez Swiss Athletics jusqu'à fin septembre de l'année précédente en indiquant la date souhaitée et les disciplines/catégories proposées. Jusqu'à mi-octobre Swiss Athletics coordonne les dates, ensuite l'attribution du statut de meeting B et l'enregistrement dans le Masterplan de l'année suivante.
- b) L'office de convocation de Swiss Athletics attribue et convoque les juges-arbitres et starters.
- c) Nombre de participants limité (limites de participation) et participation internationale possible.
- d) Inscription des participants exclusivement en ligne ou sur invitation (pas d'inscription sur place).
- e) Chronométrage électronique avec homologation A (annexe 4).
- f) Obligation d'informer le public sur les concours de saut, de lancer (tableaux)
- g) Dans les concours de lancer et de saut (*sauf hauteur, perche*) il faut organiser des qualification et finales selon IWR.

- h) Programme imprimé et/ou page d'accueil propre à la manifestation y, c, directives, listes de départ, horaire et résultats live.
- i) Transmission des résultats au moyen d'Atletica ou TAF3 de Seltec à Swiss-Athletics dans les quatre heures suivant la fin de la compétition.
- k) Si un meeting B et un meeting C sont organisés simultanément, les disciplines du meeting B doivent être clairement indiquées dans la publication et des limites de participation doivent être fixées pour ces disciplines.

#### **4.2.3 Meetings C (meetings locaux et compétitions de marche)**

Les principes suivants s'appliquent aux meetings C :

- a) Date, catégories et disciplines peuvent être choisies librement. Swiss Athletics peut refuser des autorisations, si le meeting concurrence d'autres manifestations (par ex, championnats).
- b) Il est recommandé que les associations régionales ou cantonales organisent une séance pour coordonner les dates des meetings C et autres meetings moins importants.
- c) L'office de convocation régional ou cantonal attribue et la convoque les juges-arbitres et starters.
- d) Nombre de participants libre.
- e) Inscription des athlètes en ligne et à la rigueur aussi possible sur place.
- f) Chronométrage électronique avec homologation A (*exception* : catégories U18 et plus jeunes, ainsi que courses de plus de 400m : possible également avec installations avec homologation C, voir à ce sujet annexe 4).

*Précision :*

Aux meetings C les limites pour les compétitions internationales ainsi que les records suisses peuvent être réalisés uniquement si un chronométrage avec homologation A a été utilisé.

- g) Dans les concours de saut et de lancer (sauf hauteur, perche) il est recommandé, dans la mesure du possible, d'accorder 6 essais à tous les athlètes.

Si moins de 6 essais sont accordés, la publication doit déjà informer les athlètes sur le type d'organisation et les éventuelles restrictions (par ex. seulement 4 essais s'il y a plus de 15 participants).

- h) On renonce à mesurer le vent pour les catégories U14 et plus jeunes.
- i) Des athlètes non-licenciés peuvent être admis. Les différentes disciplines peuvent être mixtes avec des athlètes licenciés et des athlètes non-licenciés. Il n'est pas tenu compte des résultats des athlètes non-licenciés dans la liste des meilleurs.

#### **4.2.4 Projets jeunesse**

Les projets jeunesse (Swiss Athletics Sprint, UBS Kids Cup et Mille Gruyère) ont leurs propres règlements.

Les points les plus importants :

- a) Licence et affiliation : voir RO Art. 1.3.2
- b) L'office de convocation régional ou cantonal attribue et convoque les juges-arbitres et starters jusqu'aux finales cantonales, l'office de convocation national s'en charge pour les finales suisses.
- c) Les résultats des concours jeunesse sont inscrits officiellement dans la liste des meilleurs si l'athlète possède une licence Swiss Athletics et si le concours s'est déroulé sur une installation homologuée (sinon le résultat apparaît dans la liste des meilleures comme « non homologué »).

#### **4.3 Compétitions fermées**

Les compétitions exigeant une licence qui sont réservées à un cercle fermé de participants, par ex. compétitions entre sélections d'associations ou de sociétés ainsi que concours internes d'associations, peuvent être organisés selon les principes de base des meetings A, B ou C. Elles comptent comme compétitions officielles, dans la mesure où elles se déroulent sur des installations homologuées et qu'elles ont été annoncées et autorisées par Swiss Athletics.

#### **4.4 Autres compétitions**

Les compétitions de société internes, meetings d'entraînement et compétitions spéciales sont possibles sans licence. Les résultats obtenus lors de telles compétitions ne sont pas reconnus officiellement par Swiss Athletics (liste des meilleurs résultats, records / meilleures performances, limites / minimas etc.). Ces compétitions ne nécessitent pas d'autorisation. Pour figurer dans le calendrier, elles peuvent être annoncées au département Swiss Athletics contre paiement d'une taxe.

## **5. Dispositions pour les compétitions Stade et Salle**

### **5.1 Organisateur de compétitions**

Les sociétés ou associations qui organisent des compétitions de championnats ou les compétitions officielles, doivent être membres de Swiss Athletics.

### **5.2 Autorisation et redevance**

- a) Les compétitions de championnats et les compétitions officielles sont soumises à autorisation et redevance selon le règlement sur les taxes.
- b) L'organisateur doit saisir dans l'outil d'administration des compétitions sur le site web de Swiss Athletics toutes les informations sur la compétition au plus tard 28 jours avant le déroulement. La compétition est, si souhaité, inscrite dans le calendrier officiel de compétition immédiatement après enregistrement

*Exception :*

Les championnats suisses et régionaux sont enregistrés dans l'administration des compétitions par Swiss Athletics en collaboration avec l'organisateur.

- c) Dès que la demande d'autorisation est déposée, Swiss Athletics l'examine et la compétition est à la rigueur autorisée.
- d) Une compétition peut être autorisée uniquement si elle a lieu dans un stade homologué. L'homologation ne doit remonter à plus de 10 ans. Pour les stades qui accueillent un championnat suisse, l'homologation ne doit pas remonter à plus de 5 ans.

*Exception :*

Les concours des projets jeunesse peuvent aussi être autorisés et organisés sur des installations non-homologuées. Les résultats réalisés ne sont alors pas enregistrés dans la liste des meilleurs.

- e) Les demandes d'autorisation, déposées moins de 28 jours avant la compétition, sont soumises à une taxe supplémentaire selon le règlement sur les taxes. Les autorisations sont délivrées au maximum 7 jours ouvrables avant la compétition.

### **5.3 Licence obligatoire**

- a) Les championnats et les compétitions officielles exigent en principe une licence dans toutes les catégories.

*Exceptions :*

Aux meetings C et championnats des associations régionales, il est possible d'offrir aux athlètes non-licenciés la possibilité de concourir. Ces résultats ne sont pas enregistrés dans la liste des meilleurs et ne sont donc pas considérés comme résultats officiels.

- b) Aux compétitions officielles auxquelles il n'y a pas d'inscription en ligne avec contrôle automatique des licences, l'organisateur vérifie la licence dans le système avant la compétition. Les athlètes qui ne possèdent pas de licence valable ne doivent pas être autorisés à concourir. En cas de problème le jury d'appel rend une décision définitive.

*Exception :*

Aux compétitions ou disciplines proposées sans licence, le contrôle des licences est supprimé.

#### **5.4 Finance d'inscription**

- a) Les organisateurs ont le droit de prélever des finances d'inscription selon le règlement sur les taxes. Les détails doivent être réglés dans la publication de l'organisateur.
- b) Les finances d'inscription payées ne doivent a priori pas être remboursées en cas de non-participation de l'athlète. Swiss Athletics recommande toutefois de le faire du moins sur présentation d'un certificat médical.
- c) En cas d'annulation et de report de la compétition, les finances d'inscription doivent être remboursées intégralement.

#### **5.5 Fonctionnaires de compétition**

- a) Des juges-arbitres et des starters formés doivent être engagés à chaque compétition officielle. Des détails sont disponibles dans les annexes 1 et 2 du RO.
- b) La composition du jury de concours (voir IWR) dépend de l'importance de la compétition ainsi que du nombre et de l'ordre chronologique des disciplines. L'organisateur fait en sorte qu'il y ait suffisamment de juges présents (détails, voir fiches techniques).

#### **5.6 Administration des compétitions**

- a) La compétition doit être administrée avec le logiciel d'évaluation mis gratuitement à disposition par Swiss.
- b) Les listes de résultat d'«Athletica» ou du «TAF3» (Seltec) de chaque manifestation officielle doivent être mis en ligne au plus tard 24 heures après la fin de la manifestation sur le site web de l'organisateur.
- c) Pour les championnats suisses et régionaux les résultats doivent être en ligne dans les 4 heures après la fin du championnat.

#### **5.7 Directives sur la tenue et la publicité**

Les athlètes s'alignent dans une tenue approuvée par leur société à toutes les compétitions autorisées par Swiss Athletics. Les directives sur la publicité selon IWR et Swiss Athletics doivent être respectées (voir règlement sur la publicité).

## **6. Dispositions pour les compétitions de championnats Stade et Salle**

### **6.1 Candidature et attribution**

- a) Les sociétés ou associations qui veulent organiser des championnats suisses ou régionaux, déposent une candidature écrite chez Swiss Athletics. Les candidatures ordinaires doivent être déposées jusqu'au 31.12, deux ans avant le championnat concerné.
- b) L'attribution des championnats suisses au stade se fait en principe par l'assemblée des délégués de Swiss Athletics. Des attributions par le CC sont exceptionnellement aussi possibles.
- c) Swiss Athletics présente généralement à l'AD des candidatures pour des championnats suisses Hommes / Femmes uniquement si l'organisateur a mis sur pied un autre championnat attribué par l'AD durant les trois dernières années.
- d) L'attribution des championnats régionaux se fait par le CC sur proposition de la commission Compétition.
- e) Les championnats de marche sont attribués par Swiss Walking.

### **6.2 Convention avec l'organisateur**

Swiss Athletics conclut une convention sur le déroulement du championnat avec chaque organisateur de championnats suisses ou régionaux. Tous les points importants en matière d'organisation y sont réglés.

### **6.3 Fonctionnaires de compétition**

- a) Tout championnat suisse et régional est accompagné par un NTO. Celui-ci est membre du CO (avec droit de vote et d'injonction).
- b) Les championnats suisses et régionaux sont généralement encadrés par trois juges-arbitres et starters (exceptions et détails, voir RO anexe 1).
- c) La composition du jury de concours (voir IWR) dépend de l'importance de la compétition ainsi que du nombre et de l'ordre chronologique des disciplines. L'organisateur fait en sorte qu'il y ait suffisamment de juges formés présents (détails, voir fiches techniques par discipline).

### **6.4 Date et publication**

- a) La date des championnats est fixée par Swiss Athletics en accord avec l'organisateur, en tenant compte de divers facteurs (calendrier national / international, etc.) au plus tard l'année précédant les championnats.
- b) La publication est faite au plus tard huit semaines avant le déroulement. La publication ou la mise en ligne de la publication des

championnats suisses et régionaux sur Internet ne peut se faire qu'après approbation du chef NTO.

## **6.5 Limites**

- a) Swiss Athletics peut fixer des limites et/ou d'autres conditions de participation à tous les championnats ; celles-ci doivent être publiées au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre (salle) ou le 1<sup>er</sup> avril (stade) (site web Swiss Athletics). Des limites secondaires peuvent aussi être définies pour certaines disciplines.
- b) Un résultat de compétition peut être reconnu comme limite uniquement si le résultat remplit les conditions d'enregistrement dans la liste des meilleurs (selon RO Art. 14.1).
- c) Les performances réalisées en indoor comme en outdoor comptent comme limites, Swiss Athletics fixant la durée de validité d'une limite réalisée.
- d) Les détenteurs de titre ont en tous les cas le droit de participer.
- e) Swiss Athletics peut aussi permettre à des athlètes licenciés de prendre le départ sans avoir réalisé la limite.

## **6.6 Droit de participation et droit aux titres**

### **a) Règlementation générale**

- Tous les citoyens suisses et liechtensteinois ont droit aux titres.
- Les équipes et les teams ont droit aux titres dans les catégories Hommes / Femmes, si au moins la moitié des athlètes qui comptent sont citoyens suisses ou liechtensteinois.

### **b) Championnats U23 et Hommes / Femmes**

- Les athlètes étrangers – même U20 et plus jeunes – ont le droit de participer, mais n'ont pas droit aux titres.
- Restrictions dans les finales : quatre citoyens suisses ou liechtensteinois sont en tous les cas qualifiés pour la finale (A), indépendamment du nombre d'étrangers qualifiés.

### **c) Championnats U20 et plus jeunes**

- Tous les athlètes ayant une licence Swiss Athletics ont le droit de participer et ont droit aux titres.

### **d) Championnats suisses de relais**

- Dans les catégories Hommes et Femmes, à chaque tour (séries, demi-finales et finale) au moins la moitié des athlètes d'un team doivent être citoyens suisses ou liechtensteinois.

Le droit de participation et le droit aux titres aux CS Team et aux CSI sont réglés par les règlements correspondants.

## 6.7 Invités étrangers

Swiss Athletics peut inviter à tous les championnats des citoyens étrangers qui n'ont pas de licence Swiss Athletics comme invités. Ceux-ci n'ont pas droit aux titres. Swiss Athletics peut prendre des dispositions spéciales pour ces invités.

## 6.8 Titres et distinctions

- a) Swiss Athletics décerne des médailles aux trois premiers athlètes classés ayant droit aux titres et l'insigne en tissu « Champion » au champion Suisse selon le tableau ci-dessous. L'organisateur définit d'éventuelles autres distinctions et présents. Les médailles ne doivent porter aucun nom de sponsor.
- b) Les distinctions suivantes sont décernées aux championnats suisses:
- 1 Médailles Swiss Athletics (or, argent, bronze)
  - 2 Insigne en tissu « Champion » Swiss Athletics
  - 3 Médailles au choix de l'organisateur (or, argent, bronze)
  - 4 Médailles de Swiss Walking (or, argent, bronze)

<b><i>Championnats suisses</i></b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
▪ Hommes / Femmes	X	X		
▪ Jeunesse : U16, U18, U20 et U23	X	X		
<b><i>Championnats suisses de relais</i></b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
▪ U16, U18, U20 et Hommes / Femmes	X	X		
<b><i>Championnats suisses concours multiple</i></b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
▪ U16, U18, U20 et Hommes / Femmes	X	X		
<b><i>Championnats suisses Team</i></b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
▪ Hommes / Femmes	X			
<b><i>Championnats suisses en salle</i></b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
▪ Hommes / Femmes	X	X		
▪ Jeunesse : U16, U18 et U20	X	X		
<b><i>Championnats suisses concours multiple salle</i></b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
▪ U16, U18, U20 et Hommes / Femmes	X	X		
<b><i>Autres championnats</i></b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
▪ Championnats suisses Masters (RO Art. 13)			X	
▪ Championnats suisses de marche (RO Art. 12)				X

## **6.9 Inscription / Participation**

### **6.9.1 Formalités d'inscription**

- a) Les inscriptions à tous les championnats au stade doivent être faites par les sociétés ou les athlètes en ligne sur le site web Swiss Athletics (*exception : CS Team*).
- b) Les athlètes peuvent s'inscrire uniquement si au moment de l'inscription une licence de Swiss Athletics a été achetée pour l'année au cours de laquelle a lieu le championnat et si les éventuelles limites ont été réalisées. Si des limites secondaires sont demandées, qui ne peuvent pas être traitées en ligne, celles-ci doivent être annoncées à Swiss Athletics pendant la période d'inscription via la fenêtre d'inscription, lors de l'inscription en ligne.

### **6.9.2 Délai d'inscription**

Le délai d'inscription aux championnats est fixé par Swiss Athletics en accord avec l'organisateur. Pour les championnats au stade c'est généralement 18 jours et pour les championnats en salle 11 jours avant le début de la compétition.

### **6.9.3 Inscription en retard (inscription tardive)**

- a) Après le délai officiel d'inscription, les inscriptions aux championnats au stade ou en salle sont acceptées jusqu'au mercredi (24h00) avant la compétition comme inscriptions tardives par mail au secrétariat de Swiss Athletics ([sportservices@swiss-athletics.ch](mailto:sportservices@swiss-athletics.ch)), ou pour les championnats régionaux auprès de l'organisateur, à condition qu'en même temps que la finance d'inscription ordinaire et un supplément par athlète pour inscription tardive soient payés selon le règlement sur les taxes.
- b) Les inscriptions tardives sont possibles uniquement s'il y a suffisamment d'inscriptions au délai d'inscription et si la discipline a été inscrite au programme de compétition ; la limite doit avoir été réalisée au délai d'inscription.

### **6.9.4 Nombre minimal d'inscriptions/de participants**

- a) Aux championnats suisses et régionaux, seules les disciplines avec au moins cinq inscriptions au délai d'inscription seront organisées.  
*Exceptions :*  
Swiss Athletics accepte des exceptions à cette règle (par ex. CS Team). Celles-ci doivent être communiquées dans le règlement resp. la publication des championnats.
- b) Un titre de champion et autres distinctions ne sont décernés que si au moins trois athlètes ou relais ayant droit aux titres ont pris le départ.

- c) En ce qui concerne les championnats de marche, Swiss Walking décide du nombre d'inscriptions nécessaires.
- d) Si une discipline ne peut pas être organisée faute d'inscriptions, l'organisateur informe les athlètes concernés. Il faut alors leur permettre de disputer la discipline inscrite dans la catégorie supérieure suivante (avec ses mesures et poids) ; un regroupement correspondant est aussi possible, si dans la catégorie supérieure suivante moins de cinq athlètes sont inscrits, mais que la somme des inscrits des catégories regroupées est de cinq au moins ; la limite de la catégorie correspondante ne doit dans ce cas pas être remplie. Il faut également permettre aux athlètes, de s'inscrire pour une autre discipline de leur catégorie à condition qu'ils aient réalisé la limite dans cette discipline.
- e) Si pour des courses de 2000 m et plus (y compris les relais) de deux catégories voisines au moins cinq, mais pas plus de 16 athlètes ou équipes de relais sont inscrits, les courses peuvent être regroupées, les catégories étant alors classées séparément. La décision d'un tel regroupement sera prise et communiquée par l'organisateur et le NTO après le délai d'inscription.

#### **6.9.5 Appel électronique**

- a) Si, en raison du nombre d'inscrits, l'organisation de séries n'est pas certaine, l'organisateur peut procéder à un appel électronique.
- b) Les détails (disciplines concernées, déroulement, etc.) de l'appel électronique doivent être décrits dans les directives de la manifestation. Une remarque claire sur l'appel électronique doit également figurer sur le site web de la manifestation.
- c) L'athlète qui ne prend pas part à un appel électronique annoncé, perd le droit à une place ainsi que la finance d'inscription payée.

#### **6.9.6 Chambre d'appel**

- a) Si les directives d'une compétition prévoient qu'il faut cocher avant la compétition pour mettre à jour les listes de départ à la chambre d'appel, il faut impérativement respecter le délai pour cocher (selon directives).
- b) Les athlètes qui ne cochent pas, sont évincés de la liste de départ de la discipline concernée. La finance d'inscription est perdue.

## **7. Dispositions spéciales pour d'autres championnats**

### **7.1 Championnats régionaux**

En principe les directives RO Art. 5 et 6 sont appliquées pour les championnats régionaux, à moins que ce ne soit réglé différemment ici.

#### **7.1.1 Composition des régions (selon cantons)**

- Suisse Ouest : BE, FR, GE, JU, NE, VD, VS
- Suisse Centrale : AG, BL, BS, LU, NW, OW, SZ, SO, UR, ZG
- Suisse Orientale : AI, AR, GL, GR, SG, SH, TI, TG, ZH, LI

#### **7.1.2 Déroulement**

- a) Les championnats régionaux sont organisés pour les catégories U14, U16 et U18.
- b) Swiss Athletics fixe les disciplines et le mode de déroulement en collaboration avec les organisateurs.
- c) Des championnats régionaux sont également organisés pour la marche selon les directives de Swiss Walking.

#### **7.1.3 Droit de participation et droit aux titres**

Tous les athlètes licenciés pour une société de la région correspondante ont le droit de participer et ont droit aux titres.

#### **7.1.4 Distinctions**

L'organisateur se charge lui-même et à ses frais des médailles et des éventuelles autres distinctions.

### **7.2 Championnats des associations régionales**

- a) Les associations cantonales ou régionales peuvent organiser des championnats d'association de toutes sortes (par ex. concours simples, concours multiples, relais, cross, ...).
- b) Une collaboration régionale de plusieurs associations est autorisée.
- c) La fixation des règlements valables pour les championnats (catégories, disciplines, droit de participation, ...) est l'affaire des associations organisatrices qui doivent tenir compte des articles du RO Art. 5.

## 8. Disciplines Stade (outdoor)

### 8.1 Disciplines des compétitions simples

#### 8.1.1 Disciplines des championnats suisses simples

Hommes/U23 M	U20 M	U18 M	U16 M
			80
100	100	100	
200	200	200	
400	400	400	
			600
800	800	800	
1500	1500	1500	
			2000
		3000	
5000	5000		
10'000 (seulement Hommes)			
110H 10 106,7 13.72 / 9.14 / 14.02	110H 10 99,1 13.72 / 9.14 / 14.02	110H 10 91,4 13.72 / 9.14 / 14.02	100H 10 84,0 13 / 8.5 / 10.5
400H 10 91,4 45 / 35 / 40	400H 10 91,4 45 / 35 / 40	400H 10 84,0 45 / 35 / 40	
3000 Steeple	2000 Steeple	2000 Steeple	
Hauteur	Hauteur	Hauteur	Hauteur
Perche	Perche	Perche	Perche
Longueur	Longueur	Longueur	Longueur
Triple	Triple	Triple	Triple
Poids 7.26	Poids 6.0	Poids 5.0	Poids 4.0
Disque 2.0	Disque 1.75	Disque 1.5	Disque 1.0
Marteau 7.26	Marteau 6.0	Marteau 5.0	Marteau 4.0
Javelot 800	Javelot 800	Javelot 700	Javelot 600

Femmes/U23 W	U20 W	U18 W	U16 W
			80
100	100	100	
200	200	200	
400	400	400	
			600
800	800	800	
1500	1500	1500	
			2000
		3000	
5000	5000		
10'000 (seulement Femmes)			
100H 10 84,0 13 / 8.5 / 10.5	100H 10 84,0 13 / 8.5 / 10.5	100H 10 76,2 13 / 8.5 / 10.5	80H 8 76,2 12 / 8 / 12
400H 10 76,2 45 / 35 / 40	400H 10 76,2 45 / 35 / 40	400H 10 76,2 45 / 35 / 40	
3000 Steeple	2000 Steeple	2000 Steeple	
Hauteur	Hauteur	Hauteur	Hauteur
Longueur	Longueur	Longueur	Longueur
Triple	Triple	Triple	Triple
Perche	Perche	Perche	Perche
Poids 4.0	Poids 4.0	Poids 3.0	Poids 3.0
Disque 1.0	Disque 1.0	Disque 1.0	Disque 0.75
Marteau 4.0	Marteau 4.0	Marteau 3.0	Marteau 3.0
Javelot 600	Javelot 600	Javelot 500	Javelot 400

*Précisions :*

- Les CS U16 – U23 sont considérés comme un championnat (CS Jeunesse), qui sont, pour des raisons d'organisation, généralement organisés sur deux stades différents par deux organisateurs (CS U16/U18 et CS U20/U23).
- Les championnats suisses de certaines disciplines peuvent se dérouler dans le cadre d'une manifestation séparée (par ex. CS 10000m, CS Steeple, ...).

### 8.1.2 Autres disciplines H/F / U23 / U20 / U18 / U16

Hommes/U23 M	U20 M	U18 M	U16 M
			60 *
150	150	150	
300	300	300	
600	600	600	
1000	1000	1000	1000
Mile	Mile		
2000	2000	2000	
3000	3000		3000
10000 (U23)	10000		
300H	300H	300H	
7 91,4	7 91,4	7 84,0	
45 / 35 / 45	45 / 35 / 45	45 / 35 / 45	
	3000m Steeple	1500 Steeple	
			Longueur (zone)*
			Lancer de balle 200 *
<i>Marche sur piste</i>			
5000 / 10'000	5000 / 10'000	3000 / 5000	3000

Femmes/U23 W	U20 W	U18 W	U16 W
			60 *
150	150	150	
300	300	300	
600	600	600	
1000	1000	1000	1000
Mile	Mile		
2000	2000	2000	
3000	3000		3000
10'000 (U23)	10'000		
300H	300H	300H	
7 76,2	7 76,2	7 76,2	
45 / 35 / 45	45 / 35 / 45	45 / 35 / 45	
2000m Steeple	3000m Steeple	1500 Steeple	
			Longueur (zone)*
			Lancer de balle 200 *
<i>Marche sur piste</i>			
5000 / 10'000	5000 / 10'000	3000 / 5000	3000

\* Selon règlement UBS Kids Cup

### 8.1.3 Disciplines U14 / U12 / U10

U14 M	U12 M	U10 M	U14 W	U12 W	U10 W
		50			50
60	60	60	60	60	60
600	600	600	600	600	600
1000	1000	1000	1000	1000	1000
2000	2000		2000	2000	
80H 8 76,2 12 / 8 / 12	60H 6 60-76,2 <sup>1</sup> 11.5/7.5/11	60H 6 40-60 <sup>1</sup> 11.5/7.5/11	60H 6 76,2 11.5/7.5/11	60H 6 60-76,2 <sup>1</sup> 11.5/7.5/11	60H 6 40-60 <sup>1</sup> 11.5/7.5/11
Hauteur	Hauteur		Hauteur	Hauteur	
Perche	Perche en longueur	Perche en longueur	Perche	Perche en longueur	Perche en longueur
Longueur (zone)	Longueur (zone)	Longueur (zone)	Longueur (zone)	Longueur (zone)	Longueur (zone)
Poids 3.0	Poids 2.5		Poids 3.0	Poids 2.5	
	Lancer en rotation pneu	Lancer en rotation pneu		Lancer en rotation pneu	Lancer en rotation pneu
Disque 0.75	Disque 0.75		Disque 0.75	Disque 0.75	
Marteau 3.0			Marteau 3.0		
Javelot 400	Javelot 400		Javelot 400	Javelot 400	
Lancer de balle 200	Lancer de balle 200	Lancer de balle 200	Lancer de balle 200	Lancer de balle 200	Lancer de balle 200
<i>Marche sur piste</i>					
3000	2000	1000	3000	2000	1000

<sup>1</sup> La hauteur des haies doit être publiée dans la publication respective

## 8.2 Disciplines de relais

### 8.2.1 Disciplines Championnats suisses de relais

#### Hommes / Femmes / U20 / U18 / U16

Relais	Hommes	U20 M	U18 M	U16 M	Femmes	U20 W	U18 W	U16 W	Mixed	U20 mixed
5 x 80				X				X		
4 x 100	X	X	X		X	X	X			
Olympique <sup>1</sup>	X	X	X		X	X	X			
4 x 400	X	X			X	X			X	X
3 x 1000	X	X	X	X	X	X	X	X		
Américaine <sup>2</sup>	X				X					

<sup>1</sup> Relais olympique : 800–400–200–100, depuis le départ 1500m.

<sup>2</sup> 3000m-Américaine : le relais est composé de trois coureurs. Chaque relais décide du nombre de changements, ainsi que des différents parcours.

### 8.2.2 Autres disciplines de relais

Relais	Hommes	U20 M	U18 M	U14 M	U12 M	Femmes	U20 W	U18 W	U14 W	U12 W
6 x libre (400m en couloirs)					X					X
5 x libre (400m en couloirs)				X					X	
4 x 200	X					X				
Suédois (Medley Relay) <sup>1</sup>	X	X	X			X	X	X		
Suédois-long <sup>2</sup>	X	X				X	X			
3 x 800						X	X	X		
4 x 800	X					X				
3 x 1000				X	X				X	X
4 x 1500	X									

<sup>1</sup> Relais suédois (Medley Relay):  
100-200-300-400 ou 400-300-200-100,

<sup>2</sup> Relais suédois long (distance Medley Relay): 1200-400-800-1600

## 8.3 Disciplines de concours multiple

### 8.3.1 Disciplines Championnats suisses de concours multiple

#### Hommes / U23 M / U20 M / U18 M :

##### Décathlon

Barème : **World Athletics**

1er jour : 100m, longueur, poids, hauteur, 400m

2e jour : 110mH, disque, perche, javelot, 1500m

##### **Précision :**

- *La catégorie U23 M est intégrée dans la compétition des hommes.*
- *L'ordre des disciplines peut être modifié en fonction des installations du stade.*
- *L'ordre original doit être respecté pour les qualifications/limites internationales (également valable pour les meetings de concours multiple).*

#### U16 M :

##### Hexathlon

Barème : **Swiss Athletics 10**

100mH, longueur, poids (4.0kg), hauteur, disque (1.0kg), 1000m

#### Femmes / U23 W / U20 W / U18 W :

##### Heptathlon

Barème : **World Athletics**

1er jour : 100mH, hauteur, poids, 200m

2e jour : longueur, javelot, 800m

##### **Précisions :**

- *La catégorie U23 W est intégrée dans la compétition des femmes.*
- *L'ordre des disciplines peut être adaptée en fonction des installations du stade.*
- *L'ordre originale doit être respecté pour les qualification/limites internationales (également valable pour les meetings de concours multiple).*

#### U16 W

##### Pentathlon

Barème : **Swiss Athletics 10**

80m, longueur, poids (3.0kg), hauteur, 1000m

### 8.3.2 Disciplines d'autres concours multiples

<b>U18 M :</b>	
<b>Octathlon</b>	Barème : <b>World Athletics</b>
1er jour : 100m, longueur, poids (5.0 kg), 400m	
2e jour : 110mH, hauteur, javelot (700g), 1000m	
<b>Femmes :</b>	
<b>Décathlon</b>	Barème : <b>World Athletics</b>
1er jour : 100m, disque (1.0 kg), perche, javelot (600g), 400m	
2e jour : 100mH, longueur, poids (4.0 kg), hauteur, 1500m	
<b>Hommes / U23 M / U20 M / U18 M :</b>	
<b>Pentathlon</b>	Barème : <b>Swiss Athletics 10</b>
100m, longueur, poids, hauteur, 1000m (poids de l'engin selon catégorie)	
<b>U16 M :</b>	
<b>Pentathlon</b>	Barème : <b>Swiss Athletics 10</b>
80m, longueur, poids (4.0 kg), hauteur, 1000m	
<b>Femmes / U23 W / U20 W / U18 W :</b>	
<b>Pentathlon</b>	Barème : <b>Swiss Athletics 10</b>
100m, hauteur, poids, longueur, 1000m (poids de l'engin selon catégorie)	
<b>U16 M/W / U14 M/W / U12 M/W / U10 M/W :</b>	
<b>UBS Kids Cup</b>	Barème : <b>Swiss Athletics 10</b>
60m, Longueur (zone), balle (200g)	

#### *Précision :*

Il est possible de composer des concours multiples pour toutes les catégories et avec toutes sortes de disciplines du RO Art. 8.1. Il ne sera pas géré de listes des meilleurs de ces concours multiples composés librement.

#### 8.4 Disciplines Championnats suisses Team

Championnat pour les meilleures équipes par discipline des sociétés / CoA Hommes et Femmes

##### ***Disciplines des années impaires***

**Hommes** : 200; 800; 400H; hauteur; longueur; poids; javelot

**Femmes** : 100; 400; 1500; 100H; perche; triple; disque; marteau

##### ***Disciplines des années paires***

**Hommes** : 100; 400; 1500; 110H; perche; triple; disque; marteau

**Femmes** : 200; 800; 400H; hauteur; longueur; poids; javelot

Les championnats suisses Team sont organisés selon un règlement séparé, publié sur le site web de Swiss Athletics.

## 9. Disciplines Salle (indoor)

### 9.1 Disciplines des compétitions simples Salle

#### 9.1.1 Disciplines Championnats suisses en salle

##### a) Hommes / Femmes :

50m / 60m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 3000m, 50mH / 60mH, hauteur, perche, longueur, triple, poids

##### b) Jeunesse (U16 / U18 / U20) :

50m / 60m, 200m (seulement U18/U20), 400m (seulement U18/U20), 1000m, 50mH / 60mH, hauteur, perche, longueur, triple, poids

#### 9.1.2 Disciplines Salle: Hommes/Femmes / U23 / U20 / U18 / U16

Hommes / U23 M	U20 M	U18 M	U16 M
50	50	50	50
60	60	60	60
200	200	200	
300	300	300	
400	400	400	
600	600	600	
800	800	800	
1000	1000	1000	1000
1500	1500		
Mile	Mile		
2000	2000		
3000	3000	3000	3000
5000			
50H 4 106.7 13.72 / 9.14 / 8.86	50H 4 99.1 13.72 / 9.14 / 8.86	50H 4 91.4 13.72 / 9.14 / 8.86	50H 4 84.0 13 / 8.5 / 11.5
60H 5 106.7 13.72 / 9.14 / 9.72	60H 5 99.1 13.72 / 9.14 / 9.72	60H 5 91.4 13.72 / 9.14 / 9.72	60H 5 84.0 13 / 8.5 / 13
Hauteur	Hauteur	Hauteur	Hauteur
Perche	Perche	Perche	Perche
Longueur	Longueur	Longueur	Longueur
Triple	Triple	Triple	Triple
Poids 7.26	Poids 6.0	Poids 5.0	POids 4.0
<i>Marche sur piste</i>			
5000	5000	5000	5000

<b>Femmes / U23 W</b>	<b>U20 W</b>	<b>U18 W</b>	<b>U16 W</b>
50	50	50	50
60	60	60	60
200	200	200	
300	300	300	
400	400	400	
600	600	600	
800	800	800	
1000	1000	1000	1000
1500	1500		
Mile	Mile		
2000	2000		
3000	3000	3000	3000
5000			
50H	50H	50H	50H
4 84.0 13 / 8.5 / 11.5	4 84.0 13 / 8.5 / 11.5	4 76.2 13 / 8.5 / 11.5	4 76.2 12 / 8 / 14
60H	60H	60H	60H
5 84.0 13 / 8.5 / 13	5 84.0 13 / 8.5 / 13	5 76.2 13 / 8.5 / 13	5 76.2 12 / 8 / 16
Hauteur	Hauteur	Hauteur	Hauteur
Perche	Perche	Perche	Perche
Longueur	Longueur	Longueur	Longueur
Triple	Triple	Triple	Triple
Poids 4.0	Poids 4.0	Poids 3.0	Poids 3.0
<i>Marche sur piste</i>			
3000	3000	3000	3000

## Disciplines Salle : U14 / U12

U14 M	U12 M	U14 W	U12 W
50	50	50	50
60	60	60	60
1000	1000	1000	1000
50H 4 76,2 12 / 8 / 14	50H 4 60-76,2 <sup>1</sup> 11.5 / 7.5 / 16	50H 4 76,2 11.5 / 7.5 / 16	50H 4 60-76,2 <sup>1</sup> 11.5 / 7.5 / 16
60H 5 76,2 12 / 8 / 16	60H 5 60-76,2 <sup>1</sup> 11.5 / 7.5 / 18.5	60H 5 76,2 11.5 / 7.5 / 18.5	60H 5 60-76,2 <sup>1</sup> 11.5 / 7.5 / 18.5
Hauteur	Hauteur	Hauteur	Hauteur
Perche		Perche	
Longueur (zone)	Longueur (zone)	Longueur (zone)	Longueur (zone)
Poids 3.0	Poids 2.5	Poids 3.0	Poids 2.5
<i>Marche sur piste</i>			
3000		3000	

<sup>1</sup> La hauteur des haies doit à chaque fois être publiée dans la publication respective

## 9.2 Disciplines de relais salle

Relais	Hommes	U20 M	Femmes	U20 W
4 x 200	X	X	X	X
4 x 400	X	X	X	X
3 x 800			X	X
4 x 800	X	X	X	X

### 9.3 Disciplines de concours multiple Salle

#### 9.3.1 Disciplines Championnats suisse Salle Concours multiple

**Hommes / U23 M / U20 M / U18 M :**

**Salle Heptathlon :** Barème : **World Athletics**

1er jour : 60m, longueur, poids, hauteur

2e jour : 60mH, perche, 1000m

*Précisions :*

- *Également possible sur un jour en accord avec Swiss Athletics.*
- *Si les catégories de concours multiple sont regroupées lors d'une manifestation, il est possible de changer l'ordre des disciplines des U20 et U18, même entre les jours.*

**U16 M :**

**Salle Pentathlon :** Barème : **Swiss Athletics 10**

60m, longueur, poids (4.0kg), hauteur, 1000m

**Femmes / U23 W / U20 W / U18 W:**

**Salle Pentathlon :** Barème : **World Athletics**

60mH, hauteur, poids, longueur, 800m

**U16 W:**

**Salle Pentathlon :** Barème: **Swiss Athletics 10**

60m, longueur, poids (3.0 kg), hauteur, 1000m

#### 9.3.2 Disciplines d'autres concours multiples Salle

**Hommes / U20 M / U18 M :**

**Salle Pentathlon :** Barème : **Swiss Athletics 10**

60m, longueur, poids, hauteur, 1000m

## 10. Championnats hors stade

*Précision :*

Pour chaque championnat hors stade il existe une fiche technique sur le site web de Swiss Athletics. Les aspects techniques et organisationnels sur les championnats y sont définis selon RO Art. 10.1 à 10.7.

### 10.1 CS de cross

Catégorie	Distance	Catégorie	Distance
Hommes/ U23 M / Team	env10km	Femmes / U23 W / Team	env 8km
Cross court M / Team	env 3km	Cross court W / Team	env 3km
U20 M / Team	env 6km	U20 W / Team	env 4km
U18 M / Team	env 5km	U18 W / Team	env 4km
U16 M / Team	env 4km	U16 W / Team	env 3km
U14 M*	env 3km	U14 W*	env 2km
U12 M*	env 2km	U12 W*	env 2km
Masters overall M	env 6km	Masters overall W	env 4km

\* Pas de catégorie de championnat

### 10.2 CS 10km

**Catégories :** Hommes, U20M, M35 – M75, Team  
Femmes, U20W, W35 – W75, Team

### 10.3 CS de semi-marathon

**Catégories :** Hommes, U20M, M35 – M75, Team  
Femmes, U20W, W35 – W75, Team

### 10.4 CS de marathon

**Catégories :** Hommes, M35 – M75, Team  
Femmes, W35 – W75, Team

### 10.5 CS 100km

**Catégories :** Hommes, Femmes

## **10.6 CS de course de montagne**

**Catégories :** Hommes, U20M, M35 – M75, Team  
Femmes, U20W, W35 – W75, Team

**Parcours :** voir fiche technique Course de montagne

## **10.7 CS de Trail-Running**

**Catégories :** Hommes, Femmes

**Parcours :** voir fiche technique Trail-Running

## **11. Dispositions pour les championnats suisses hors stade**

### **11.1 Organisateur de championnats suisses hors stade**

Les sociétés ou les associations qui organisent des championnats suisses hors stade, doivent être membres de Swiss Athletics.

### **11.2 Candidature et attribution**

- a) Les sociétés ou les associations qui veulent organiser les championnats suisses, dépose une candidature chez Swiss Athletics. Les candidatures ordinaires doivent être déposées jusqu'au 31.12. deux ans avant le championnat concernée.
- b) Le CC attribue les championnats suisses hors stade sur proposition du comité de course.
- c) Les critères d'attribution selon la fiche technique de discipline correspondante doivent être respectés et le comité hors stade les vérifie avant l'attribution.

### **11.3 Convention avec l'organisateur**

- a) Swiss Athletics conclut avec chaque organisateur une convention sur le déroulement des championnats. Tous les points d'organisation importants y sont réglés.
- b) Si un championnat est intégré dans une course existante, les directives techniques de cette course sont en grande partie reprise.

### **11.4 Fonctionnaires de compétition**

- a) Chaque championnat suisse est suivi par un NTO. Il est membre du CO avec droit de vote et d'injonction.
- b) La compétition est encadrée par deux juges-arbitres experts, convoqués par Swiss Athletics. Un éventuel jury d'appel est composé des juges-arbitres experts et du NTO.

### **11.5 Date et publication**

- a) Swiss Athletics fixe les dates des championnats en tenant compte du calendrier international. Si les championnats sont intégrés dans une course existante, les données de ces manifestations sont généralement reprises.
- b) La publication doit être faite au plus tard huit semaines avant le déroulement de la manifestation. La publication resp. la mise en ligne de la publication sur l'Internet ne peut être faite qu'après approbation par le chef NTO.

## **11.6 Inscription**

### **11.6.1 Formalités d'inscription**

Les formalités d'inscription sont définies par l'organisateur et le NTO, avec accord de Swiss Athletics.

### **11.6.2 Inscription tardive**

Les participants ont la possibilité de s'inscrire jusqu'à une heure avant le départ de la catégorie correspondante. L'organisateur peut demander un supplément pour inscription tardive.

*Exception :*

Pour les courses en cours, les règles de la course correspondante sont appliquées.

### **11.6.3 Annonce minimale**

Il faut au moins trois équipes inscrites jusqu'à la date limite d'inscription, pour qu'un classement de départ soit possible.

### **11.6.4 Finance d'inscription**

- a) Une finance d'inscription peut être demandée aux participants selon le règlement de Swiss Athletics sur les taxes. Pour les courses déjà existantes, les finances d'inscription de la course sont prises en charge.
- b) En cas d'annulation ou de report, les finances d'inscription payées doivent être intégralement remboursées. Quand le championnat est intégré dans une manifestation existante, les directives de l'organisateur sont valables.

## **11.7 Droit de participation et aux titres**

### **a) Règlements généraux**

- Les participants n'ont pas besoin de licence.
- Tous les citoyens suisses et liechtensteinois ont droit aux titres.

### **b) Championnats U23, Hommes / Femmes et Masters**

- Les athlètes étrangers – même U20 et plus jeunes – ont le droit de participer, mais n'ont pas droit aux médailles.

### **c) Championnats U20 et plus jeunes**

- Les athlètes étrangers ont le droit de participer.
- Les athlètes étrangers avec une licence ont droit aux titres.

### **d) Championnats suisses Team 10km, semi-marathon, marathon et course de montagne**

- Au moins la moitié des athlètes qui comptent doivent être citoyens suisses ou liechtensteinois.
- Les athlètes étrangers U20 et plus jeunes comptent comme étrangers pour le classement par équipe.

## **e) Championnats suisses Team de cross**

- Hommes / Femmes : au moins la moitié des athlètes qui comptent doivent être citoyens suisses ou liechtensteinois.
- U20 et plus jeunes : les athlètes avec une licence Swiss Athletics sont considérés comme Suisses.

## **11.8 Titres et distinctions**

### **11.8.1 Attribution des titres**

- a) Pour l'attribution des titres et des médailles des catégories Hommes / Femmes il est tenu compte de toutes les catégories, dans la mesure où le départ a été pris ensemble et que la longueur du parcours est identique (classement overall).
- b) Un titre de champion et autres distinctions sont décernés uniquement si au moins trois athlètes ayant droit au titre ont terminé la course in (au moins trois "Finisher").
- c) Pour les championnats de marche, Swiss Walking décide du nombre d'inscriptions nécessaire.
- d) S'il y a moins de trois athlètes classés par catégorie dans les catégories jeunesse (U20, etc.) ils seront classés dans la catégorie d'âge supérieure suivante. Le titre ne sera pas décerné dans la catégorie inférieure.
- e) S'il y a moins de trois athlètes classés par catégorie dans les catégories Master (M/W 35, M/W 40, etc.), ils seront classés dans la catégorie inférieure suivante. Le titre ne sera pas décerné dans la catégorie supérieure.

### **11.8.2 Distinctions**

- a) Médailles pour les trois premiers athlètes classés ayant droit aux titres et l'insigne en tissu de „Champion“ pour le champion suisse sont remis par Swiss Athletics selon le tableau ci-dessous. Les éventuelles autres médailles, distinctions et les éventuels présents sont définis par l'organisateur. Les médailles ne doivent pas porter le nom d'un sponsor.
- b) Les organisateurs de championnats suisses ont l'obligation de remettre les distinctions suivantes :
  - 1 Médailles Swiss Athletics (or, argent, bronze)
  - 2 Insigne en tissu Swiss Athletics « Champion »
  - 3 Médailles de Swiss Walking (or, argent, bronze)

<b>Championnats suisses de cross</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
▪ Cross : U16, U18, U20, U23 et Hommes / Femmes	X	X	
▪ Cross court : Hommes / Femmes	X	X	
▪ Cross : Masters M/W Overall	X		
▪ Team : Cross: U16, U18, U20 et Hommes / femmes Cross court: Hommes / Femmes	X		
<b>Championnats suisses de marathon</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
▪ Hommes / Femmes	X	X	
▪ Masters M35 / W35 bis M75 / W75	X		
▪ Team Hommes / Femmes	X		
<b>Championnats suisses de semi-marathon</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
▪ U20, Hommes / Femmes	X	X	
▪ Masters M35 / W35 bis M75 / W75	X		
▪ Team Hommes / Femmes	X		
<b>Championnats suisses 10km</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
▪ U20, Hommes / Femmes	X	X	
▪ Masters M35 / W35 bis M75 / W75	X		
▪ Team Hommes / Femmes	X		
<b>Championnats suisses 100km</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
▪ Hommes / Femmes	X	X	
<b>Championnats suisses de course de montagne</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
▪ U20, Hommes / Femmes	X	X	
▪ Masters M35 / W35 bis M75 / W75	X		
▪ Team Hommes / Femmes	X		
<b>Championnats suisses de Trail Running</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
▪ Hommes / Femmes	X	X	
<b>Championnats suisses de marche</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
▪ Championnats suisses de marche (RO Art. 12)			X

## 11.9 Autres réglementations

### 11.9.1 Listes de résultats

Pour chaque championnat, des listes de résultats doivent être établies conformément aux directives du NTO et être mises en ligne le jour même de la compétition sur le site web de l'organisateur.

### 11.9.2 Directives sur la tenue et la publicité

De la part de Swiss Athletics il n'y a pas de réglementations sur la tenue et la publicité pour les compétitions hors stade.

## 12. Championnats suisses de marche

### 12.1 Championnats

#### 12.1.1 Marche sur piste

10'000m	Hommes
5000m	Femmes

#### 12.1.2 Marche sur route

20km	Hommes, Femmes, U20 M
35km	Hommes
50km	Hommes
100km	Hommes

#### 12.1.3 Marche de côte

6 – 15km	Hommes, Femmes
----------	----------------

Le parcours ne devrait présenter ni partie plate ni partie pentue.

#### 12.1.4 Marche sur piste ou route

3000m / 3km	U16 W
5000m / 5km	U20 W, U18 W, U16 M
10'000m / 10km	Femmes, U20 M, U20 W, U18 M

Pour l'organisation de tous les championnats suisses de marche, les directives de Swiss Walking sont appliquées.

#### *Renvoi à l'IWR*

Toutes les compétitions de marche doivent être organisées selon les règlements World Athletics valables resp. leur traduction allemande (IWR).

### 12.2 Juges de marche

- Aux épreuves de marche, la commission de compétition de marche convoque quatre juges de marche ou plus. Ceux-ci désignent par tirage au sort le chef des juges de marche.
- Aux championnats suisses, la commission de compétition de marche désigne le chef des juges de marche. L'organisateur doit présenter les juges de marche aux marcheurs et marcheuses avant le départ.

## **12.3 Dispositions spéciales pour certains championnats**

### **12.3.1 Championnats suisses 20km marche sur route**

En fonction des conditions météorologiques, l'organisateur doit mettre en place à distances raisonnables des postes de rafraîchissement – eau et éponges.

### **12.3.2 Championnats suisses 50 et 100km marche sur route**

- Le ravitaillement, comme pour toutes les épreuves de plus de 20km, n'est admis qu'aux postes officiels. À partir du 5e kilomètre, des postes de ravitaillement sont mis en place tous les 5 kilomètres ou à chaque tour. Le ravitaillement, proposé soit par l'organisateur ou par les participants, doit être à disposition à ces postes. Le ravitaillement doit être placé de manière que les participants puissent l'attraper facilement ou il leur est remis directement dans la main. De plus, à environ mi-parcours entre ces postes, il faut installer des postes de rafraîchissement (eau, éponges).
- Si un athlète se ravitaille en dehors des postes de ravitaillement mis en place par l'organisateur, il sera disqualifié.
- Les accompagnants doivent rester au moins 10m derrière les marcheurs.

### **12.3.3 Fermeture de l'arrivée**

L'organisateur a le droit de fermer le contrôle de l'arrivée conformément au minimum de points du *barème Swiss Walking*.

### **12.3.4 Déroulement**

- Les championnats se déroulent le samedi ou le dimanche.
- Seule la conférence des présidents ou les techniciens de Swiss Walking peut décider une dérogation à cette règle.

### **12.3.5 Contrôle des compétitions et des longueurs des parcours**

- La commission de compétition fait contrôler la distance du parcours en collaboration avec l'organisateur et fait un rapport à Swiss Walking.
- Les juges de marche doivent être équipés de l'insigne officiel et de leur matériel (drapeaux, cartes pour avertissement et disqualification ainsi que formulaires de rapport). Ce matériel se trouve chez le responsable des juges de marche.

## **13. Swiss Masters Athletics (SMA)**

### **13.1 Championnats suisses SMA**

Les SMA peuvent publier des championnats suisses au stade dans les catégories Master selon RO 1.1. Les directives de SMA sont valables.

### **13.2 Règle de faux départ**

Dans la mesure où lors des compétitions SMA les règles de faux départ selon fiche technique ne sont pas appliquées, les directives spéciales de WMA sont valables.

### **13.3 Passage dans une autre classe d'âge**

Au niveau national, le passage d'une catégorie dans la catégorie supérieure suivante se fait toujours au début de l'année civile (au niveau international la date de naissance fait foi).

### **13.4 Listes des meilleurs/Records**

Le comité SMA peut gérer des listes des meilleurs, des meilleures performances et des records, comme l'association européenne (EMA) et l'association mondiale (WMA). Les contrôles de dopage ne sont pas exigés pour la reconnaissance des records SMA.

## 14. Liste des meilleurs, records et meilleures performances

### 14.1 Liste des meilleurs

- Swiss Athletics gère des listes des meilleurs pour toutes les catégories selon RO Art. 1.1 dans toutes les disciplines selon RO Art. 8. et 9. ainsi qu'hors stade pour le 10km, le semi-marathon et le marathon.
- Seuls des résultats réalisés en Suisse ou à l'étranger conformément aux règles peuvent être admis dans la liste des meilleurs.
- Dans le cas de compétitions en Suisse, la compétition doit avoir été autorisée par Swiss Athletics.
- Les conventions avec des organisateurs concernant la liste des meilleurs Running sont considérées comme autorisations.
- Des résultats admis dans la liste des meilleurs peuvent en tout temps à nouveau être supprimés, dès qu'il a été constaté que le résultat n'a pas été réalisé conformément aux règles.

#### 14.1.1 Liste des meilleurs Stade et Salle

Les performances sont admises dans la liste des meilleurs, si

- elles ont été réalisées en Suisse par des citoyens suisses ou étrangers avec une licence Swiss Athletics,
- elles ont été réalisées par des citoyens suisses avec une licence étrangère,
- elles ont de toute évidence été réalisées pour la société suisse ou la Suisse par des athlètes étrangers en possession d'une licence Swiss Athletics, (si sur la liste de résultat le nom de la société suisse ou SUI est noté).

Il ne sera **pas** tenu compte des performances si

- des athlètes étrangers (avec licence CH) participent à une compétition à l'étranger pour leur société étrangère / leur nation.
- elles n'ont pas été réalisées sur des installations non-homologuées.

#### 14.1.2 Liste des meilleurs hors stade

- Les performances sont admises dans la liste des meilleurs, si le parcours a été mesuré avec la méthode Jones Counter par un mesureur de parcours reconnu par Swiss Athletics ou World Athletics et si un protocole de mesure correspondant existe.
- Pour être admis dans la liste des meilleurs hors stade, la licence n'est pas nécessaire.
- Les temps bruts comptent généralement pour la liste des meilleurs hors stade. En dehors des dix premiers, les temps nets sont aussi admis.

- d) Le résultat de la distance de compétition officielle est exclusivement admis dans la liste des meilleurs.
- e) Les résultats réalisés à l'étranger par des étrangers vivant en Suisse ne sont admis que si l'athlète s'est aligné pour une société suisse (ce qui doit être visible dans la liste de résultats), et/ou s'il possède une licence suisse.

## 14.2 Records suisses

### Précision :

Les records suisses (et meilleures performances), qui ne sont plus gérés (par ex. celles qui ont été réalisées avec des poids qui ne sont plus utilisés aujourd'hui), sont mentionnés dans la liste des records comme „records gelés (ou meilleures performances gelées)“.

### 14.2.1 Records suisses Stade

Swiss Athletics gère les records suisses des catégories Hommes, Femmes, U23 et U20 dans les disciplines énumérées ci-dessous.

Discipline	Hommes	U23 M	U20 M	Femmes	U23 W	U20 W
100	X	X	X	X	X	X
200	X	X	X	X	X	X
400	X	X	X	X	X	X
800	X	X	X	X	X	X
1000	X	X	X	X	X	X
1500	X	X	X	X	X	X
1 mile	X	X		X	X	
2000	X	X		X	X	
3000	X	X	X	X	X	X
5000	X	X	X	X	X	X
10'000	X	X	X	X	X	X
100H				X	X	X
110H	X	X	X			
400H	X	X	X	X	X	X
2000 St			X			X
3000 St	X	X	X	X	X	X
Hauteur	X	X	X	X	X	X
Perche	X	X	X	X	X	X
Longueur	X	X	X	X	X	X
Triple	X	X	X	X	X	X
Poids	X	X	X	X	X	X
Disque	X	X	X	X	X	X
Marteau	X	X	X	X	X	X
Javelot	X	X	X	X	X	X

Discipline	Hommes	U23 M	U20 M	Femmes	U23 W	U20 W	mixed		
							M / W	U23	U20
<b>Concours multiple</b>									
Heptathlon				X	X	X			
Décathlon	X	X	X						
<b>Relais</b>									
4 x 100	X	X <sup>1)</sup>	X	X	X <sup>1)</sup>	X			
4 x 200	X			X					
4 x 400	X	X <sup>1)</sup>	X	X	X <sup>1)</sup>	X	X	X <sup>1)</sup>	X
3 x 1000	X		X	X		X			
Olympique	X		X	X		X			
Américaine	X			X					
<b>Marche sur piste</b>									
10'000			X	X	X	X			
20'000	X	X							
30'000	X	X							
50'000	X	X							

<sup>1)</sup> Seulement relais nationaux ; pour tous les autres relais : relais de société et inter-sociétés resp. relais nationaux

#### 14.2.2 Records suisses Salle

Swiss Athletics gère les records suisses Salle des catégories Hommes, Femmes / U23/ U20 dans les disciplines suivantes :

Discipline	Hommes	U23 M	U20 M	Femmes	U23 W	U20 W
50	X	X	X	X	X	X
60	X	X	X	X	X	X
200	X	X	X	X	X	X
400	X	X	X	X	X	X
800	X	X	X	X	X	X
1000	X	X	X	X	X	X
1500	X	X	X	X	X	X
1 mile	X	X		X	X	
3000	X	X	X	X	X	X
5000	X			X		
50H	X	X	X	X	X	X
60H	X	X	X	X	X	X
Hauteur	X	X	X	X	X	X
Perche	X	X	X	X	X	X
Longueur	X	X	X	X	X	X
Triple	X	X	X	X	X	X
Poids	X	X	X	X	X	X

Discipline	Hommes	U23 M	U20 M	Femmes	U23 W	U20 W
<b>Relais</b>						
4 x 200	X			X		
4 x 400	X			X		
<b>Concours multiple</b>						
Pentathlon				X	X	X
Heptathlon	X	X	X			

#### 14.2.3 Records suisses Courses sur route

Swiss Athletics gère les records suisses des catégories Hommes, Femmes, U23 et U20 dans les disciplines suivantes :

Discipline	Hommes	U23 M	U20 M	Femmes	U23 W	U20 W
5km	X			X		
10km	X	X	X	X	X	X
Semi-marathon <sup>1)</sup>	X	X	X	X	X	X
Semi-marathon <sup>2)</sup>				X		
Marathon <sup>1)</sup>	X	X	X	X	X	X
Marathon <sup>2)</sup>				X		
100km	X			X		
<b>Marche sur route</b>						
10km			X			X
20km	X	X		X	X	
50km	X	X				

<sup>1)</sup> Records dans courses mixtes ; <sup>2)</sup> Records dans courses purement féminines

*Attention :*

Le temps brut est exclusivement retenu pour les records des courses sur route.

#### 14.2.4 Homologation de records suisses

- Une performance qui améliore ou égalise un record suisse, sera homologué comme record suisse s'il remplit les critères mentionnés du CD de Swiss Athletics.
- La publication des records homologués se fait sur le site web de Swiss Athletics.
- Swiss Athletics établit des diplômes pour les records suisses homologués.

##### a) Citoyenneté

- Les records suisses ne peuvent être établis que par des citoyens suisses en possession d'une licence Swiss Athletics.
- Les records de relais sont reconnus uniquement, si l'équipe est intégralement composée de citoyens suisses.

#### **b) Chronométrage**

Dans les disciplines de course, il sera tenu compte uniquement des performances réalisées avec des systèmes de chronométrage de l'homologation A (annexe 4) reconnus par Swiss Athletics.

#### **c) Records dans les épreuves de concours multiple**

Les conditions doivent correspondre intégralement à celles des épreuves simples respectives, sauf pour celles dont la vitesse du vent est mesurée et où la vitesse moyenne du vent (basée sur le total des vitesses du vent qui sont mesurées dans les disciplines simples divisé par le nombre de ces disciplines) ne doit pas dépasser + 2m/s.

*Exemple :*

100m + 4,5m/s; longueur - 1,0m/s; 110mH + 2,5m/s; somme + 6,0m/s.

Somme : 3 = 2,0m/s. La condition est donc remplie.

#### **d) Records hors stade**

- Hors stade les records ne sont reconnus que si les parcours ont été mesurés par un mesureur de Swiss Athletics ou du pays correspondant avec la méthode Jones Counter.
- Les temps bruts comptent.

#### **e) Protocole de record**

- Lors d'un record ou de l'égalisation d'un record existant lors d'une compétition en Suisse, le protocole de record intégralement rempli par l'organisateur doit être remis au chef du jury d'appel immédiatement après la compétition. Le chef JA contrôle et co-signe et envoie le protocole de record à Swiss Athletics.
- Lors de tous les records de course, il faut joindre au protocole de record les preuves mentionnées dans la fiche technique „Records“.
- *Remarque :*  
Les records suisses établis à l'étranger sont homologués sur la base de la liste de résultats officielle.

#### **f) Contrôle de dopage**

- Les records suisses des catégories Hommes et Femmes sont homologués uniquement si un contrôle de dopage (exception relais de société = pas de contrôle de dopage) a été fait et s'est avéré négatif.
- La responsabilité du contrôle en temps voulu dans les 24h incombe aux athlètes.

### **14.3 Meilleures performances suisses**

Swiss Athletics gère des meilleures performances suisses pour les catégories et disciplines suivantes :

- Hommes, Femmes, U23 et U20 : toutes les disciplines sans record selon RO Art. 8 et 9 et 14.2.
- U18, U16 et U14 : toutes les disciplines selon RO Art 8 & 9
- Marche : selon RO Art 8.1 / Art 12

#### **14.3.1 Reconnaissance des meilleures performances**

- a) Les meilleures performances sont reconnues, si le résultat a été réalisé lors d'une compétition autorisée en Suisse ou lors d'une compétition à l'étranger. Une liste de résultats officielle de la compétition suffit pour la reconnaissance.
- b) Les meilleures performances suisses peuvent être réalisées uniquement par des citoyens suisses en possession d'une licence Swiss Athletics. Les meilleures performances des relais sont reconnues uniquement si l'équipe est intégralement composée de citoyens suisses.

## **15. Dispositions finales**

Le présent règlement d'organisation de compétitions 2020 (y.c. annexes et fiches techniques) remplace toutes les versions précédentes et entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec l'approbation par le comité central de Swiss Athletics le 3 décembre 2019.

La révision du RO a en principe lieu tous les deux ans.

Swiss Athletics peut en tout temps adapter le RO/les fiches techniques, si:

- des adaptations techniques de règles sont nécessaires et / ou
- World Athletics décide des changements de règlements.

### **SWISS ATHLETICS**

Le Président :  
Christoph Seiler

Chef Support compétition :  
Thomas Suter

Approuvé par le comité central le 3 décembre 2019

Membres de la commission Compétition : Marco Aeschlimann (responsable CC), Thomas Suter, Rizvana Bono, Peter Heinzer, Peter Zürcher, Hans Mächler, Toni Fässler, Werner Lüscher, Eugen Vifian

Date de validité : 1er janvier 2020

## **Annexe RO 2020**

Ces annexes doivent faciliter l'organisation des compétitions d'athlétisme et servir pour le travail pratique des juges-arbitres et du jury de concours.

Les fiches techniques de Swiss Athletics font partie du RO et complètent les annexes 2 et 3 du RO (voir site web Swiss Athletics).

Les fiches techniques suivantes sont publiées en ligne sur le site web de Swiss Athletics :

### **a) Fiches techniques Disciplines techniques**

- Appareil de contrôle
- Juges de couloirs et de transmission
- Contrôle des tours
- Fiche complémentaire Steeple

### **b) Fiches techniques Courses**

- Piste droite
- Piste circulaire
- Relais
- Départ / Faux départ
- Mesure du vent
- Haies Stade / Steeple
- Haies Salle
- Placements JA 4x100m

### **c) Fiches techniques Saut**

- Hauteur
- Longueur
- Triple
- Perche
- Perche en longueur
- Barrage

### **d) Fiches techniques Jet / Lancer**

- Poids
- Disque
- Javelot
- Marteau
- Lancer en rotation
- Balle

## **Annexe 1 : Jury d'appel**

Le jury d'appel est responsable du respect des règlements RO / IWR / CSI et CS Team.

### **A1.1 Championnats et meetings A et B**

- Championnats individuels en stade, les Team CS et les meetings A et B sont placés sous la surveillance d'un jury d'appel de trois personnes : deux juges-arbitres experts sont désignés par l'office de convocation nationale (AST CH) de Swiss Athletics, un juge-arbitre est proposé par l'organisateur.
- Pour le relais des championnats suisses, l'AST-CH convoque trois juges-arbitres. Un quatrième juge-arbitre est fourni par l'organisateur.
- Pour le CSI LNA et LJ, l'AST-CH convoque deux juges-arbitres experts, pour la LNB, LNC et LP un juge-arbitre expert. Les autres des trois autres juges-arbitres sont fournis par l'organisateur.
- Pour les essais CSI, l'office cantonal de convocation (AST-ACA) convoque un juge-arbitre. Deux juges-arbitres sont fournis par l'organisateur.
- Pour les championnats suisses hors stade, l'AST-CH convoque deux juges-arbitres experts.

### **A1.2 Meetings C et autres compétitions**

- Les meetings C et toutes les autres compétitions sont placés sous la surveillance d'un jury d'appel de trois personnes C (*exceptions citées ci-dessous*). Le chef du jury d'appel est désigné par l'AST-ACA, deux juges-arbitres sont fournis par l'organisateur, ceux-ci pouvant aussi être engagés dans l'organisation de la compétition.
- Les meetings C avec moins de 3 disciplines ainsi que les compétitions des catégories U14 / U12 / U10 se déroulent avec un juge-arbitre.

### **A1.3 Projets jeunesse**

- Les compétitions jeunesse se déroulent avec un juge-arbitre, à partir du niveau des finales cantonales.
- Pour les finales cantonales et régionales des projets jeunesse le juge-arbitre est désigné par l'AST-ACA, pour la finale suisse par l'AST-CH.

### **A1.4 Indemnités**

L'organisateur doit payer au jury d'appel, aux starters et aux juges de marche des défraiements selon le règlement sur les taxes.

## **A1.5 Tâches générales du jury d'appel**

### **... avant le début de la compétition**

- Jusqu'à une heure avant le début de la compétition : vérifier les emplacements et les installations.
- Vérifier qu'un poste sanitaire existe et qu'il soit correctement signalé de manière
- Vérifier que les dispositions concernant la publicité soient respectées
- (voir fiche technique Sécurité)

### **... pendant la compétition**

- Contrôler que seulement des concurrents en compétition et des jurys se trouvent dans l'enceinte.
- Contrôler que la collaboration avec le service d'ordre fonctionne.
- Contrôler que les dossards soient portés visiblement.
- Contrôler la tenue de compétition en matière d'infraction du concept d'éthique de Swiss Athletics.
- Contrôler le comportement des athlètes et éventuellement sanctionner en cas de conduite inappropriée.
- Contrôler de manière aléatoire des feuilles de concours.
- Traiter les protêts et les réclamations. Ceci doit se passer dans un endroit tranquille, à l'abri du public. La décision doit être communiquée sans tarder aux personnes concernées. Si quelqu'un se sent lésé par la décision, il faut l'informer qu'il a la possibilité de réclamer (dans les 20 jours après ouverture de la décision du recours) auprès du secrétariat Swiss Athletics (règlement de juridiction).
- Lors de records, faire en sorte que l'organisateur établisse le protocole de record nécessaire (voir fiche technique Records).

### **... après la compétition**

- À chaque compétition autorisée par Swiss Athletics, le chef du jury d'appel remplit un rapport à l'attention de l'office de convocation responsable, de Swiss Athletics et de l'organisateur. Ce rapport doit être envoyé deux jours après la manifestation.

## **A1.6 Tâches spécifiques selon le lieu de travail**

### **A1.6.1 Jury d'appel Course sur piste**

- Vérifier le chronométrage électronique selon annexe 7.
- Vérifier l'anémomètre (emplacement, fonctionnalité).
- Meetings de relais : contrôler le marquage des zones de transmission.
- Courses de haies et steeple : contrôler la hauteur des haies resp. des poutres de steeple ainsi que l'emplacement des haies/poutres.
- Salle : garantir qu'il y ait suffisamment de place pour les athlètes après l'arrivée (distance minimale 15m).

### **A1.6.2 Jury d'appel Disciplines techniques**

- Contrôler les installations de compétition ainsi que les engins (contrôle des poids).
- Avec une mesure du vent électronique, optique : contrôles selon RO Annexe 6.
- Les engins admis pour la compétition doivent être munis d'un signe de contrôle appliqué par le contrôle des engins.
- Il faut annoncer aux jurys de concours le nombre d'essai de réglage accordé selon les directives Swiss Athletics.
- Vérifier l'anémomètre (emplacement, fonctionnalité).
- En ce qui concerne les concours de saut et de lancer, il faut veiller que les engins ne soient pas retournés en les lançant.

### **A1.6.3 Jury d'appel Championnats suisses hors stade**

- Contrôler le protocole de mesurage du parcours.
- Inspecter le parcours : faire supprimer les éventuels risques d'accident par l'organisateur. Si des raccourcis sont possibles et lors de croisements, un commissaire avec les instructions y relatives doit surveiller ces passages pendant la course
- Contrôler l'infrastructure ainsi que les emplacements des postes de ravitaillement.

## **Annexe 2 : Starter**

### **A2.1 Engagement de starters et starters experts aux championnats et compétitions officielles**

- À tous les championnats, rencontres internationales, meetings A et B, CSI de ligue nationale et ligue de juniors ainsi qu'aux finales suisses des projets jeunesse, il faut engager au moins 2 starters experts, dont un est le starter responsable.
- Pour toutes les autres compétitions, meetings C et projets jeunesse (finales cantonales) il faut engager des starters formés. Le starter responsable assume le rôle du juge-arbitre de départ et dirige le team de starters. Il est responsable pour l'ensemble du déroulement de départ.

### **A2.2 Contrôles avant le début de la compétition**

- Contrôle de fonctionnement du pistolet de départ mécanique ou électronique et du dispositif de départ par le starter.
- Contrôle des blocs de départ par l'aide-starter
- Contrôle de la liaison avec le chronométrage (depuis toutes les places de départ).
- « Coup zéro » (test zéro) : 1 heure avant la première discipline de course avec le juge-arbitre et le chronométrage.

## **Annexe 3 : Jury de concours**

Les tâches et les responsabilités des jurys d'appel sont disponibles dans les fiches techniques.

## **Annexe 4 : Chronométrage électronique**

### **A4.1 Classifications des homologations**

- Tous les systèmes de chronométrages sont répartis dans les classes d'homologation A, C ou D en fonction de l'état technique.  
*Précision* : les dispositifs de mesure avec l'homologation obsolète B ne peuvent plus être utilisés aux compétitions exigeant une licence.
- Les installations de chronométrage qui veulent obtenir l'homologation Swiss Athletics, doivent au moins correspondre aux prescriptions World Athletics, avoir un bureau de révision en Suisse et remplir en plus les conditions suivantes, pour être admises dans la classe d'homologation correspondante.
- La liste des systèmes de chronométrage admis par Swiss Athletics et leur répartition dans les classes d'homologation sont mises en ligne sur le site web de Swiss Athletics.
- Tous les systèmes de chronométrage, utilisés aux compétitions officielles / championnats ou qui doivent assurer la reconnaissance pour les listes des meilleurs/records, doivent être admis par Swiss Athletics.

#### **A4.1.1 Homologation A**

Caméra à lignes CCD avec enregistrement à lignes vidéo ou PC d'au moins 1000 lignes verticales/seconde et en plus échelle de temps synchronisée selon World Athletics Règle 165.

#### **A4.1.2 Homologation C :**

Barrage optique avec au moins 2 faisceaux lumineux installés à la suite à 20 cm de hauteur et d'une largeur de faisceaux lumineux d'au maximum 5 cm sur toute la largeur de la piste

#### **A4.1.3 Homologation D :**

Système de chronométrage par transpondeur selon règle IWR / World Athletics Règle 165.24

### **A4.2 Domaine d'application (voir aussi RO Art. 4.2)**

- Une installation de chronométrage avec homologation A est en principe obligatoire pour toutes les compétitions avec licence Stade/Salle.
- Aux meetings C il est aussi permis d'utiliser un chronométrage avec homologation C pour les catégories U18 et plus jeunes et pour les courses de plus de 400m. Les performances réalisées sont reconnues pour la liste des meilleurs, mais pas comme meilleures performances, ni records ou limites pour les championnats internationaux.
- Les installations de chronométrage avec homologation D sont utilisées pour les courses hors stade.

### **A4.3 Vérification de l'installation de chronométrage avant le début de la compétition**

- Avant chaque manifestation d'athlétisme, l'installation de chronométrage doit être vérifiée par un membre du jury d'appel selon les directives mentionnées ci-après au moins une heure avant le début de la compétition. Dans tous les cas le responsable du chronométrage de la manifestation est responsable du bon fonctionnement de l'installation de chronométrage.
- La notion « chronométrage électronique » n'est valable que lorsque les temps sont enregistrés par un processus de mesure complètement automatique.
- Tous les autres processus de chronométrage tombent sous la notion « chronométrage manuel ».

#### **A4.3.1 Homologation A (caméra CCD entièrement électronique)**

- Vérifier la date de révision.
- Il faut mesurer le prolongement de la ligne d'arrivée jusqu'à l'emplacement de la caméra.
- Pour la vérification, l'installation doit être réglée au chiffre le plus élevé de lignes/seconde (au moins 1000).
- Déclencher le temps à la main (par le clavier). Sur l'échelle du temps et sur tous les affichages, seuls les marquages de temps 1/10 doivent apparaître.
- Lorsque le système d'enregistrement du temps et du film est activé, donner un départ un tirant un coup avec le pistolet de départ placé sur la ligne d'arrivée.
- Il faut tout d'abord contrôler, si tous les appareils se sont mis en marche. Ceci doit être visible sur chaque installation. Ensuite on fait passer l'arrivée à un coureur et on contrôle les points suivants :
  - Apparition synchrone de la fumée (éclair) du pistolet de départ et le début de l'échelle du temps sur le moniteur ? (tolérance 1/1000 seconde).
  - Est-ce que les temps du coureur sur le moniteur correspondent aux temps de l'imprimante et du grand écran ? De petites différences sont possibles, car les temps de l'imprimante et du grand écran sont déclenchés par le faisceau lumineux.
- Observer une arrivée sur le moniteur. Tous les marquages de la piste doivent apparaître en noir ; si ce n'est pas le cas, la caméra n'est pas dirigée correctement sur la ligne d'arrivée. Pour les caméras Alge il faut à la rigueur régler sur noir-blanc.
- Évaluer un temps à un millième (par ex. 10.231). En arrondissant au centième, cela doit donner 10.24 (en athlétisme tous les temps sont

arrondis vers le haut). Si ce millième est arrondi à 10.23, le logiciel est mal réglé (par ex. mauvaise activité sportive).

#### **A4.3.2 Homologation C (chronométrage électronique avec faisceaux lumineux)**

- Vérifier la date de révision.
- Le signal de départ doit déclencher automatiquement l'installation.
- Les impulsions d'arrêt doivent être déclenchées par le faisceau lumineux.
- Le faisceau lumineux doit remplir les conditions suivantes :
  - Écart entre les faisceaux lumineux en hauteur : 20 cm au min. 2 fois.
  - Largeur du faisceau lumineux sur toute la piste : max. 5cm.
- A la fin de la course, tous les temps doivent pouvoir être lus sur le système de chronométrage.
- Sur la bande imprimée, on doit voir si l'impulsion de départ a été donnée à la main ou automatiquement.
- Après la course il faut qu'une mémoire (une montre) reste libre, pour qu'il soit possible de stopper encore une fois un temps.

#### **A4.4 Reconnaissance de records suisses et limites**

Les records suisses et les limites internationales sont reconnus si les conditions suivantes sont remplies :

- a) L'installation de chronométrage utilisée possède une homologation A.
- b) Les documents suivants sont nécessaires :
  - Support de données électronique ou impression d'images avec l'enregistrement de la course
  - Support de données ou impression d'images avec enregistrement de la vérification du coup de départ.

#### **A4.5 Révision des installations de chronométrage**

Toutes les installations de chronométrage avec homologation Swiss Athletics doivent être révisées **tous** les quatre ans, afin de garantir un fonctionnement impeccable. Un protocole doit être établi sur chaque révision. Celui-ci est conservé avec l'installation de chronométrage et sert de preuve pour le jury d'appel lors du contrôle du respect de cette prescription.

#### **A4.6 Contrôle**

Le responsable Swiss Athletics des installations de chronométrage est en tout temps autorisé à contrôler des installations de chronométrage existantes et à prononcer les mesures nécessaires via Support Compétition.

## **Annexe 5: Mesure du vent**

- a) La vitesse du vent doit être déterminée par un appareil de mesure reconnu. Swiss Athletics gère une liste des types d'appareils mesures valables et un office de contrôle en Suisse.
- b) Tous les anémomètres doivent être révisés tous les cinq ans.
- c) Un protocole ou un autocollant de révision doit exister pour chaque appareil.
- d) Le chef technique de la manifestation est responsable du placement et du maniement réglementaires de l'anémomètre ; le juge-arbitre contrôle.
- e) La fiche technique Mesure du vent règle de manière détaillée l'exploitation et le maniement de l'anémomètre.
- f) Le responsable Swiss Athletics des anémomètres est en tout temps autorisé à contrôler des anémomètres existants et à prononcer les mesures nécessaires via Support Compétition.

## **Annexe 6 : Mesure électronique, optique des longueurs et hauteurs**

- Il n'y a pas d'homologation des différents appareils de mesure. World Athletics tient une liste des appareils de mesure certifiés.
- La mesure de réglage avant la compétition se fait selon la fiche complémentaire „Protocole Mesurage électronique des longueurs“ (voir site web Swiss Athletics)
- Les appareils de mesure doivent être manipulés par des spécialistes (ou des personnes bien instruites).

### **A6.1 Mesure électronique, optique des longueurs**

- a) Pour chaque discipline et sur chaque installation il faut placer des points de contrôle fixes selon la fiche complémentaire et les mesurer avec un ruban métrique et l'appareil de mesure. Ces mesures doivent être notées sur le formulaire „Protocole de mesure électronique des longueurs“.
- b) Pour s'assurer que le dispositif de mesure n'a pas été dérégulé pendant le concours, les points de contrôle doivent être contrôlés selon la fiche complémentaire. Après le concours le protocole est conservé avec la feuille de concours au bureau des calculs.
- c) Le responsable du jury donne le signal pour retirer le réflecteur au point de mesure et non la personne manipulant l'appareil de mesure. Le résultat doit au préalable parvenir au jury du concours (important également en cas de record).
- d) En cas de record, il ne faut pas remesurer avec le ruban métrique en acier. Le juge-arbitre doit lire la longueur record sur l'appareil de mesure et la noter. Ensuite on procède à une mesure de contrôle au point de contrôle le plus proche du record. Cette mesure doit correspondre à celle de la mesure de réglage On garantit ainsi que l'instrument n'a pas été dérégulé

### **A6.2 Mesure électronique, optique des hauteurs (saut à la perche)**

- a) Les surfaces de déplacement des montants (0 bis +80cm) doivent être parfaitement horizontales.
- b) Les montants doivent être parfaitement verticaux. En plus il faut suspendre un fil de plomb à la barre posée sur les supports. A la position zéro des montants, le fil de plomb doit se trouver au-dessus du bord supérieur de la fosse d'appel.
- c) Avant le début de la compétition, le juge-arbitre mesure une hauteur (par ex. 4.00 m) avec la latte de mesure. Les montants doivent se

trouver sur la ligne zéro. Cette hauteur est ensuite mesurée avec l'appareil de mesure qui doit indiquer la même valeur.

- d) Lors d'une tentative de record, le juge-arbitre contrôle (après la mise en place des montants et de la hauteur du saut) le résultat sur l'appareil avant le saut.
- e) Après le saut record, le juge-arbitre contrôle la hauteur du saut sur l'appareil de mesure, les montants dans la position où le sauteur a franchi la barre.

## Annexe 7 : Balance de contrôle des engins, rubans métriques

### A7.1 Balance de contrôle des engins

Le poids des engins doit être contrôlé sur une balance étalonnée qui répond au moins aux exigences d'une balance commerciale de classe III, admise dans le trafic commercial

#### Qualification de la balance Classe III :

- L'étiquette principale de la balance porte la mention de la classe III et indique la charge maximale (max.), la charge minimale (min.) et l'étalonnage (e).
- La balance doit être étalonnée **tous les 2 ans** par un office d'étalonnage et porte le signe de l'étalonnage avec année et identification de l'office d'étalonnage.
- Le vérificateur établit un protocole d'étalonnage.

*Exemple : Pesage d'un poids de 7.26 kg :*

- *On utilise une balance avec charge maximale de 10 kg et une valeur d'étalonnage protocolée de 2 g. La balance indique **7265 g**. La différence de cette balance de classe III est d'au maximum  $\pm 2$  g.*
- *Le poids a donc une masse de **7263 à 7267 g** et est donc conforme au poids de compétition. Des engins trop lourds peuvent être utilisés en compétition.*

### A7.2 Rubans métriques

Les rubans métriques en acier ou plastique/fibre de verre utilisés doivent être conformes à la classe de précision I et être marqués en fonction. En mesurant, il ne faut pas excéder la force de traction indiquée. Les rubans métriques doivent être protégés du soleil en cas de non-utilisation.

## **Annexe 8 : Sécurité au lancer du marteau**

### **A8.1 Introduction**

En athlétisme les compétitions des disciplines de course, saut, et lancer ont généralement lieu en même temps sur la même installation. Afin de garantir en tout temps la sécurité de tous les concurrents, des juges-arbitres et des juges ainsi que du public, Swiss Athletics accorde une grande importance à la sécurisation des emplacements de compétition (voir fiche technique Sécurité ainsi que fiches techniques par discipline et IWR Annexe 1). Cette annexe du RO 2020 traite spécifiquement des aspects de sécurité lors de l'organisation de compétitions de marteau.

### **A8.2 Principes de sécurité au lancer du marteau**

Pour garantir un déroulement sans problème d'un concours de lancer du marteau, toutes les personnes qui se trouvent sur le terrain de compétition pendant le concours doivent appliquer ces principes.

**Principe 1** : le regard est toujours dirigé sur l'athlète qui lance.

**Principe 2** : se tenir à au moins 1m du filet, car le filet se déforme vers l'extérieur lorsqu'un engin de lancer rebondit avant que l'engin ne soit arrêté.

**Principe 3** : pour les lanceurs droitiers (rotation dans le sens contraire des aiguilles d'une montre) le secteur dangereux se déplace vers la gauche ; c'est-à-dire que le marteau s'envole plutôt par-dessus la ligne gauche du secteur. Il faut fermer l'aile pivotante gauche. Pour les lanceurs gauchers (rotation dans le sens des aiguilles d'une montre) le secteur dangereux se déplace vers la droite. Il faut fermer l'aile pivotante droite.

**Principe 4** : le jury de concours doit régler les ailes pivotantes de la cage de protection conformément à l'orientation de la rotation des lanceurs pour réduire le danger des lancers hors secteur.

### **A8.3 Concours sur des installations avec construction de protection conforme**

Selon les Worlds Athletics competition rules/IWR Règle 192.3 et 192.4, les mesures suivantes sont exigées pour la cage de protection du lancer du marteau (voir figure 1) :

- Hauteur parties arrière fixes du filet : 7.00m
- Hauteur parties avant fixes du filet (derniers 2.80m) : 10.00m
- Hauteur des ailes pivotantes : 10.00m
- Largeur des ailes pivotantes : 2.00m
- Largeur de l'ouverture : 6.00m
- Distance du point central du cercle à l'ouverture : 7.00m

Pour les lancers à partir d'une cage de protection du marteau conforme, le secteur de danger se monte à maximum env. 53°, si dans le même concours des lanceurs droitiers et gauchers sont présents. Du point de vue de la sécurité, le placement et l'orientation de la cage de protection du marteau resp. des ailes pivotantes sur le terrain d'athlétisme ont donc une grande importance. (IWR Règle 192).

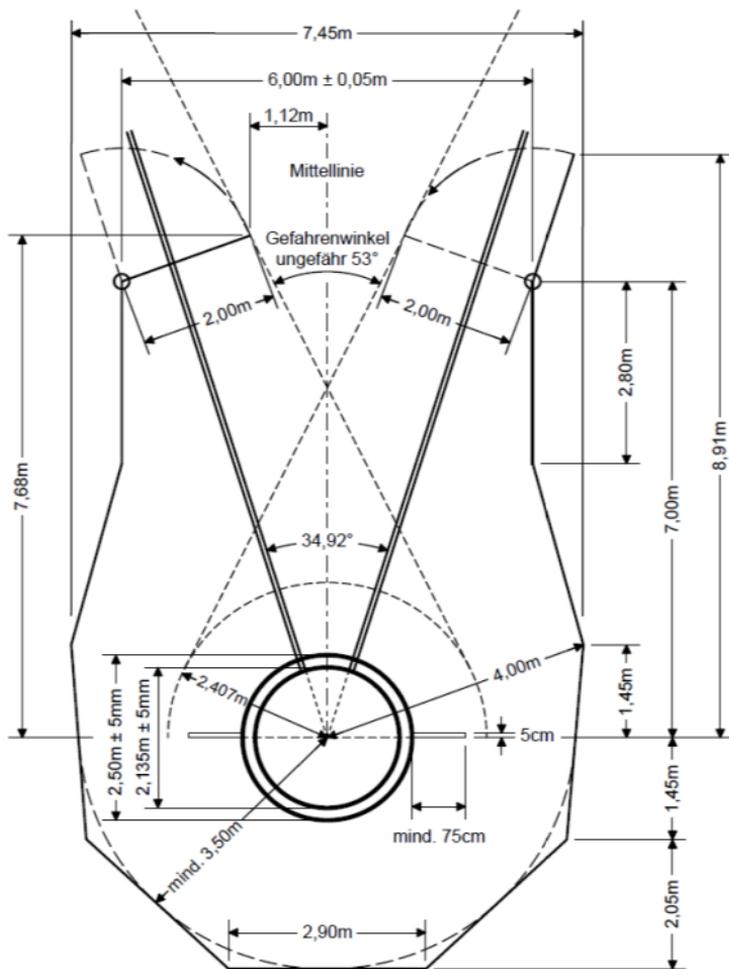


Figure1 : Cage de protection pour le lancer du marteau selon Règle 192

Dans le cas de concours qui se déroulent sur une installation d'athlétisme où d'autres compétitions se déroulent en même temps, ou dans le cas de concours qui se déroulent en dehors de l'installation d'athlétisme en présence de spectateurs, des barrières de protection conformes à World Athletics sont requises. Sinon, une construction de protection plus simple est aussi suffisante (IWR Règle 192.1).

*Précision* : Dans la mesure du possible les concours de marteau doivent avoir lieu sur les installations qui disposent de cages de protection conformes aux règles. Swiss Athletics recommande l'achat de cages de protection par région ou la location d'installations mobiles pour certains concours.

#### **A8.4 Concours de lancer du marteau sur des installation sans construction de protection World Athletics**

Pour les concours de lancer du marteau il est aussi possible d'utiliser des cages de protection un peu plus petites. Il faut remarquer que le secteur de danger est nettement plus grand d'env. 85° avec des participants droitiers et gauchers. Dans ce cas il faut prendre les mesures organisationnelles de protection suivantes :

- L'organisateur doit définir rapidement avant le début du concours, sur la base d'un examen, les zones dangereuses à droite et à gauche du secteur et organisateur et en se référant aux participants attendus (lanceurs à 40 m ou 60 m).
- L'horaire doit être établi en tenant compte des zones de danger. Par exemple : sur certaines installations d'athlétisme, il est possible d'organiser sans risque diverses disciplines, sur d'autres ce n'est pas possible. Celles-ci doivent être organisées avant ou après le concours du lancer du marteau (voir figure 2).
- Pour les cages de protection non-conformes à World Athletics il faut impérativement contrôler que le filet pend librement et n'est pas tendu. Des crochets en acier fixés tout autour ou de petits poids permettent de garantir que le marteau ne peut pas glisser sous le filet.
- Le jury d'appel peut et doit interdire les concours sur les installations qui ne sont pas homologuées. Ni Swiss Athletics, ni le jury d'appel ne sont responsables des éventuelles conséquences le jour du concours si une interdiction de lancer a été prononcée. Avec des installations non-conformes à la sécurité, la responsabilité incombe à l'organisateur.



## **Annexe 9 : Abréviations**

Assemblée des délégués	AD
Coupe d'Europe	CdE
Championnats d'Europe	CE
Comité directeur Swiss Athletics	CD
Haies	Hü/H
Règles internationales de compétition	IWR
Associations cantonale / régionales	ACA
Communauté d'athlétisme	CoA
Rencontre internationale	RI
National Technical Officials	NTO
Jeux olympiques	JO
Championnats suisses	CS
Swiss Athletics	SwA
Swiss Masters Athletics	SMA
Championnats suisses interclubs	CSI
Championnats du monde	CM
Règlement sur l'organisation des compétitions d'athlétisme	RO
Comité central Swiss Athletics	CC

### **Autres fédérations :**

Comité international olympique	CIO
Swiss Olympic	SO
World Athletics	WA
World Para Athletics	WPA
World Masters Athletics	WMA
European Masters Athletics	EMA
Deutscher Leichtathletikverband	DLV
Österreichischer Leichtathletik Verband	ÖLV
Fédération Française d'Athlétisme	FFA
Federazione Italiana di Atletica Leggera	FIDAL

## **Annexe 10 : Autres règlements de Swiss Athletics**

Les autres règlements suivants se trouvent sur le site web de Swiss Athletics :

- Règlement CSI
- Règlement CS Team
- Règlement sur les taxes
- Règlement de juridiction
- Règlement sur la publicité
- Règlement de formation pour les fonctionnaires d'athlétisme

## Index des mots clés

### A

- Abréviations des termes RO Annexe 9
- Affiliation Swiss Athletics 1.2
- Affiliation à une société 2.1
- Annulation de championnats Stade 5.4c
- Annulation de championnats Hors stade 11.6.3b
- Appel électronique 6.9.5
- Attribution des titres Championnats Hors stade 11.8.1
- Attribution de championnats 6.1 / 11.2
- Autorisation et redevance 5.2
- Autres règlements Swiss Athletics Annexe 10

### B

- Balance de contrôle des engins Annexe 7.1

### C

- Candidature pour championnats 6.1
- Catégories 1.1
- Changement de catégorie 1.4
- Changement de société 2.2
- Changement de domicile 2.2.4
- Championnats cantonaux 7.2
- Championnats régionaux 7.1
- Championnats Hors stade 10
  - Types 10
  - Directives 11
  - Organisation 11.1
- Championnats suisses
  - Course de montagne 10.6
  - Cross 10.1
  - Simples Actifs / Jeunesse 8.1.1
  - Marche 12
  - Semi-marathon 10.3
  - Salle 9.1
  - Salle Concours multiple 9.3.1
  - Marathon 10.4

- Concours multiple	8.3.1
- Relais	8.2.1
- Team	8.4
- Trail Running	10.7
- 10km route	10.2
- 100km	10.5
- Compétitions mixtes	1.6
- Compétitions fermées	4.3
- Compétitions de championnat, aperçu	4.1
- Compétitions officielles	4.2
- Concours multiples Stade	8.3.1
- Concours multiples Salle	9.3
- Contrôle de dopage Record suisse	14.2.4f
- Contrôle des licences	5.3b
- Communautés d'athlétisme CoA	3
- Principes	3.1
- Création	3.2
- Dissolution/démission	3.3
- Droit de participation	3.4
- Chronométrage	Annexe 4
- Chronométrage électronique	Annexe 4
- Classes d'âge	1.1
- Cocher avant la compétition	6.9.6
- Citoyenneté, Records	14.2.4a

## D

- Date Championnats Stade	6.4
- Date Championnats Hors stade	11.5
- Délai d'inscription championnats Stade	6.9.2
- Disciplines Stade (Outdoor)	8
- Championnats simples	8.1.1
- Autres disciplines simples	8.1.2 / 8.1.3
- Relais	8.2.1 / 8.2.2
- Concours multiple	8.3.1 / 8.3.2
- CS Team	8.4
- Disciplines Salle	9
- Championnats simples Salle	9.1.1

- Autres disciplines simples	9.1.2
- Relais Salle	9.2
- Concours multiple Salle	9.3.1/9.3.2
- Dispositions de dopage	1.7
- Droit de participation	6.6 / 11.7
- Droit aux titres CS Stade	6.6
- Droit aux titres CS Hors stade	11.7
- Distinctions championnats Stade	6.8
- Distinctions championnats Hors stade	11.8.2
- Dispositions sur la tenue et la publicité	5.7 / 11.9.2
- Dispositions de protection pour	1.5

## **F**

- Finance d'inscription	5.4/11.6.3
-------------------------	------------

## **H**

- Homologation de records suisses	14.2.4
-----------------------------------	--------

## **I**

- IWR	Introduction
- Inscription championnats Stade	6.9
- Inscription championnats Hors stade	11.6
- Inscription tardive championnat Stade	6.9.3
- Inscription tardive championnats Hors stade	11.6.2
- Insigne en tissu „Champion“ Stade	6.8b
- Insigne en tissu „Champion“ Hors stade	11.8.2b
- Invités étrangers aux championnats	6.7

## **J**

- Jury de concours	5.5
- Jury d'appel	Annexe 1

## **L**

- Lettre de sortie	2.2.2
- Licence	1.3
- Licence obligatoire	5.3
- Championnats Stade	6.9.1
- Championnats Hors stade	11.7
- Licence Kids	1.3.1

- Limites pour les championnats	6.5
- Limitation du nombre d'essais	4.2.3d
- Liste des meilleurs	14.1
- Stade et salle	14.1.1
- Hors stade	14.1.2
<b>M</b>	
- Marche	12
- Médailles Stade	6.8
- Médailles Hors stade	11.8.1
- Meeting A	4.2.1
- Meeting B	4.2.2
- Meeting C	4.2.3
- Meilleures performances, Suisses	14.3
- Mesure des longueurs, électronique	Annexe 6.1
- Mesure du vent	Annexe 5
- Mesure électron., optique des longueurs et hauteurs	Annexe 6
- Mesure des hauteurs, électronique	Annexe 6.2
<b>N</b>	
- National Technical Officials (NTO) Stade	6.3
- National Technical Officials (NTO) Hors stade	11.4
- Nombre minimal d'inscriptions Championnats	6.9.4
<b>P</b>	
- Publication championnats Stade	6.4
- Publication championnats Hors stade	11.5
- Protocole de record	14.2.4e
<b>R</b>	
- Records, Suisses	14.2
- Stade	14.2.1
- Salle	14.2.2
- Courses sur route	14.2.3
- Records suisses	14.2
- Records suisses Stade	14.2.1
- Records suisses Salle	14.2.2
- Records suisses Courses sur route	14.2.3
- Rubans métriques	Annexe 7.2

- Recrutement de membres 2.3
- Redevance (compétitions) 5.2

## **S**

- Sécurité au lancer du marteau Annexe 8
- Swiss Masters Athletics 13